

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Procès-Verbal

Adopté le 06 juillet 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Laurent FAVE, Madame Morgan LE GALL et de Messieurs Baptiste DOLOU et Julien PONTHEINER.

Madame Edith PLOUZENNEC a donné procuration à Monsieur Patrick LE CORRE, Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Morgan LE GALL à Madame Célia NOVELLO, Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Monsieur Ronan L'HER en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Présentation du projet de budget primitif de la commune 2023	Pascal LINCOT
03	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2023	Pascal LINCOT
04	Attribution des subventions aux associations - année 2023	Pascal LINCOT
05	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023	Pascal LINCOT
06	Contribution financière de la commune à l'école privée Notre Dame de Grâce sous contrat d'association	Véronique PLOUHINEC
07	Indemnité pour le gardiennage de l'église	Patrick LE CORRE
08	Affectation du résultat d'exploitation 2022 au budget primitif 2023 de la commune	Pascal LINCOT
09	Adoption du budget primitif 2023 de la commune	Pascal LINCOT

10	Présentation et adoption du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » 2023	Pascal LINCOT
11	Présentation et adoption du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » 2023	Pascal LINCOT
12	Présentation de l'organigramme des services de la commune	Patrick LE CORRE
13	Service Technique de la commune : évolution d'un emploi existant suite à promotion interne	Patrick LE CORRE
14	Service communal Enfance Jeunesse Restauration : évolution d'un emploi existant suite à avancement de grade	Patrick LE CORRE
15	Mise à jour du tableau des emplois des services de la commune	Patrick LE CORRE
16	Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2023 pour la sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry	Pascal LINCOT
17	Renouvellement du projet éducatif de territoire et du plan mercredi – Période 2023-2026	Véronique PLOUHINEC
18	Mise à disposition de locaux pour l'association Plugu Nounous	Véronique PLOUHINEC
19	Conseil en énergie partagé : adoption de la convention d'adhésion au service piloté par le SDEF pour la période 2023-2026	Patrick LE CORRE
20	Convention d'inscription de sentiers au PDIPR entre la commune, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le département du Finistère	Patrick LE CORRE
21	Convention financière avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public, rue de Guengat	Patrick LE CORRE
22	Echange de parcelles – secteur de la résidence « les filets bleus »	Ronan L'HER
23	Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur les exercices 2019 à 2022	Ronan L'HER

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je voulais voir avec le conseil ce soir, parce que j'ai remarqué sur les différents procès-verbaux que nous avons eus depuis que les conseils sont enregistrés, que régulièrement l'enregistrement ne fonctionne pas et qu'on a donc la petite mention « xxxx - l'enregistrement n'a pas fonctionné ».

Je m'interroge parce que, en fait, on aurait dû gagner en qualité étant donné qu'on est enregistré et que nous avons deux secrétaires pour la séance, un secrétaire membre du conseil et la secrétaire de mairie qui est présente pour prendre des notes.

Je pose la question à savoir : pourquoi on perd en qualité et pourquoi, dans ces cas-là, il n'y a pas le complément avec les prises de notes des deux secrétaires de séance ?

Prise de parole Monsieur Pierre-Yves BIGER

(S'adressant au maire)

Bonsoir. Je suis passé en mairie ce matin, justement pour remarquer qu'il y avait eu un petit souci d'enregistrement pendant une des réponses que tu m'as faites.

J'aimerais, ça a été vu avec la DGS et avec la secrétaire de séance, que soit mentionné qu'il y a eu un problème d'enregistrement et que ta réponse à la question n'est pas prise en compte.

(à prendre en compte : Page 18 du présent PV, suite de points à la fin du 2ème paragraphe, après le mot TAP.)

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je n'ai pas fait la liste mais je note encore des incohérences sur ce que j'ai pu dire.

Vous me faites parler à l'affirmative alors que c'est de la négation. Donc, j'ai du mal à comprendre pourquoi c'est mal retranscrit et, apparemment là, il n'y a pas eu de problème d'enregistrement.

Prise de parole de Monsieur Alain DECOURCHELLE

Il ne faut pas généraliser. En effet, on a eu un problème d'enregistrement au dernier conseil lié à l'appareil qui était défectueux. Il a été changé, celui-ci est neuf.

On a préféré, à partir du moment où on avait une coupure, de ne rien mettre. Maintenant, si vous estimez qu'il y a des compléments à faire, il n'y a aucun souci, vous nous transmettez. Si vous êtes intervenu pendant cette période-là, il n'y a aucun souci pour que vous nous fassiez part de vos remarques comme l'a fait d'ailleurs Pierre-Yves qui est venu réécouter la bande.

Par rapport aux remarques d'erreurs de retranscription qui auraient été faites, tout ça peut être vérifié avec les personnes concernées, à la mairie, de façon à bien rectifier si ça doit être rectifié.

*Toutes ces observations qui viennent d'être dites seront mises dans le procès-verbal.
Aurélié, si tu as remarqué des erreurs par rapport à la transcription, tu peux nous faire un mail par exemple ou venir en mairie et réécouter la bande. Il n'y a aucun souci pour qu'on puisse rectifier ça si nécessaire.*

En dehors de ça, y a-t-il d'autres observations ?

Pas d'autre observation.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars, ainsi complété des observations formulées le 13 avril 2023, est adopté.

Délibération n°2023-04-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-11	02/03/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-12	22/03/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 04 chemin hent An Teir C'hroaz
2023-13	22/03/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie en zone d'activités économiques – 03 rue de la Boissière

2023-14	22/03/2023	Renonciation au droit de préemption – vente de terrain - 03 rue Jef Le Penven
2023-15	23/03/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 08 rue de Guengat
2023-16	22/03/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°6 Couverture Zinc – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TREBAUL COUVERTURE pour des travaux en plus-value et en moins-value pour un montant de + 997,60 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 80 606,56 € HT, soit 96 727,88 € TTC.
2023-17	22/03/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-18	23/03/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°8 Serrurerie – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LOBLIGEOIS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 427,10 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 18 375,29 € HT, soit 22 050,35 € TTC.
2023-19	03/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 23 rue Léo Lagrange
2023-20	03/04/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 18 rue Mathurin Méheut

Le conseil municipal en prend acte.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

Je voulais juste m'assurer que le public, qui pour une première, est relégué à l'extérieur de la salle... c'est quand même la première fois en deux mandats, enfin un mandat et demi... précédemment sous le mandat de Dominique CLOSIER je n'ai jamais vu ça. Donc je relève le nouveau dispositif et je m'inquiète de savoir s'ils entendent vraiment bien ce qui se dit. Est-ce que tu pourrais leur poser la question éventuellement ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'espère que vous m'entendez bien, sinon nous allons essayer de parler le plus fort possible. Nous avons pris ces dispositions, d'une part, parce que les journalistes ont souhaité venir à deux par journaux. Cela prend de la place et malheureusement la salle du conseil n'est pas assez grande. Et lors du dernier conseil, il y a des personnes sur les côtés qui n'ont fait que chuchoter et ont vraiment dérangé les élus. J'ai eu des retours d'élus qui se sont plaints de bruits. Il est vrai qu'au dernier mandat et à celui d'avant, il n'y avait jamais de public, donc il n'y avait pas de problème. Il y avait très rarement du public et quand il y avait une ou deux personnes, cela ne posait pas de problème. Il est vrai que depuis quelques temps, nous avons plus de public et la salle du conseil n'est pas plus grande que ce qu'elle est. Je suis désolé pour les circonstances actuelles et j'espère que vous entendrez bien. Nous avons fait des réunions publiques où il y avait également du public à l'extérieur de la salle malheureusement, mais on ne peut pas faire mieux. La séance est publique, le public peut y assister. Si cela se renouvelle, nous pourrions ajouter des haut-parleurs, si nécessaire, pour que les personnes entendent bien. Mais pour cette séance, malheureusement il faudra que l'on fasse avec.

Prise de parole d'Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je suis désolée, mais je reviens à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars. Je suis étonnée qu'il soit approuvé, car sur la note qui est mise au projet de délibération de ce conseil, il est bien stipulé qu'il peut être approuvé si aucune modification n'est à opérer. Si une telle demande est formulée, la modification devra être approuvée par la majorité du conseil, sachant que vous me dites de revenir apporter mes modifications plus tard. Le conseil ne peut donc pas approuver ce soir le procès-verbal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On approuve avec les remarques que vous avez faites et qui seront prises en compte.

Prise de parole d'Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je n'ai pas formulé toutes mes remarques. Tu m'as dit tout à l'heure de faire ma liste. Donc vous avez tort.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour que l'on sache où les retrouver dans l'enregistrement et les prendre en compte dans le procès-verbal. Nous avons déjà délibéré donc on ne revient pas sur une délibération.

Prise de parole d'Aurélie DAUCE-BARGAIN

Nous n'avons pas délibéré, personne n'a voté !

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai posé la question : « est-ce qu'il y a des observations ? » et il n'y avait pas d'observation. J'ai ensuite dit : « le procès-verbal est adopté ». On ne prend pas la parole sans la demander. Pour moi, le procès-verbal est adopté avec les remarques que vous avez faites et qui seront prises en compte, je ne peux pas faire mieux. On est depuis passé au point suivant, ce sujet est donc déjà clos depuis un certain temps. On respecte l'ordre du jour s'il vous plaît. Nous en sommes au point concernant la présentation du budget primitif qui va être présenté par Pascal LINCOT. Pierre-Yves, excuse-moi, tu voulais prendre la parole.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

Comme tu l'as dit, il y avait auparavant peu de monde au conseil municipal. Aujourd'hui, il y en a un petit peu plus. Lors du dernier conseil municipal, des personnes ont été sorties de la mairie. Est-ce que par courtoisie, nous pourrions savoir si le pot est définitivement fermé pour les personnes qui ne sont pas conseillères et si la mairie sera encore fermée à clé ? Pour que les personnes sachent à quoi s'en tenir parce qu'habituellement il y avait le pot, qui la dernière fois, n'a pas eu lieu. Si nous pouvions les en informer, cela serait sympathique, merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tout d'abord, ce n'est pas à l'ordre du jour et on n'interrompt pas un ordre du jour Pierre-Yves, première chose. Après ça, je suis tout à fait à l'aise pour répondre. Personne n'a été exclu de la mairie, contrairement aux mots que tu as utilisés. Le conseil municipal est public et quand celui-ci est terminé, le public doit quitter la mairie. La mairie a des heures d'ouverture et quand la séance publique est terminée, il est normal que la mairie soit fermée à clé. Après cela, il peut y avoir des réunions post-conseils, mais celles-ci ne sont pas publiques et ont lieu sans la présence du public. Et en effet, je profite pour le dire, ce sont uniquement les élus qui sont invités au pot après le conseil, puisqu'il ne fait pas partie de la séance publique qui se termine lorsque l'ordre du jour est terminé et que la séance est levée. Une fois que la séance est levée, le public doit quitter la mairie, ce n'est pas la règle d'Alain DECOURCHELLE, ce sont les règles, puisque la séance publique est terminée. Seuls les élus peuvent rester à la mairie après la séance publique du conseil. Voilà pour que les explications soient claires pour tout le monde. J'aimerais que l'on poursuive l'ordre du jour. Je vais donner la parole à Pascal et je souhaite qu'il puisse la prendre. A toi Pascal.

OBJET : Présentation du projet de budget primitif de la commune 2023.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le projet de budget primitif 2023 a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 mars 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée avec un équilibre recettes/dépenses de 4 293 037,58 €.

RECETTES	FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	BP2022	Réalisé 2022	BP2023
013	atténuation de charges	51 910,49	50 000,00	54 228,24	50 000,00
70	produits de services, domaines, ventes	250 859,00	245 400,00	255 623,49	314 000,00
73	impôts et taxes	2 438 842,44	2 716 249,00	2 714 466,32	2 799 723,00
731	fiscalité locale	1 751 808,00	1 985 401,00	1 980 002,00	2 122 723,00
	dont				
74	dotations et participations	546 110,03	587 358,00	635 249,92	620 271,00
75	autres produits de gestion	30 916,11	26 350,00	33 254,07	37 700,00
	total recettes de gestion courante	3 318 638,07	3 625 357,00	3 692 822,04	3 821 694,00
76	produits financiers	2,29	0,00	0,00	0,00
77	produits spécifiques	232 116,72	0,00	176 423,04	15 000,00
78	Reprise sur provisions			2 922,00	
	total recettes réelles de fonctionnement RRF	3 550 757,08	3 625 357,00	3 872 167,08	3 836 694,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	29 244,90		94 802,02	
	total recettes d'ordre de fonctionnement	29 244,90	0,00	94 802,02	0,00
002	résultat de fonctionnement reporté	724 484,70	822 148,54	822 148,54	456 343,58
	TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT	4 304 486,68	4 447 505,54	4 789 117,64	4 293 037,58
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	BP2022	Réalisé 2022	BP2023
011	charges à caractère général	747 057,63	707 300,00	770 389,18	858 075,06
012	charges de personnel et frais assimilés	1 776 476,36	1 850 000,00	1 858 097,51	1 970 000,00
014	atténuations de produits	14 907,00	16 500,00	15 847,00	16 500,00
65	autres charges de gestion courante	441 506,28	407 595,70	445 023,52	454 725,00
	total dépenses de gestion courante	2 979 947,27	2 981 395,70	3 089 357,21	3 299 300,06
66	charges financières	72 413,15	66 500,00	66 913,58	67 177,00
67	charges spécifiques	636,49	7 000,00	7 712,62	1 000,00
68	dotations aux provisions		1 000,00		1 000,00
022	dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00
	total dépenses réelles de fonctionnement DRF	3 052 996,91	3 055 895,70	3 163 983,41	3 368 477,06
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	402 878,43	194 953,31	413 943,20	198 000,00
	total dépenses d'ordre de fonctionnement	3 455 875,34	3 250 849,01	3 577 926,61	3 566 477,06
	TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT	3 455 875,34	3 250 849,01	3 577 926,61	3 566 477,06
023	virement à la section investissement		1 196 655,53		726 560,52
soit	total général des dépenses de fonctionnement		4 447 504,54		4 293 037,58

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport aux prévisions de 2022, tiennent compte principalement de :

- la hausse du coût de l'énergie : + 157 000 €

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Electricité	70 000	77 000	110 000
Gaz	33 000	37 143	150 000

- l'évolution des charges de personnel
- l'augmentation du coût des denrées pour la préparation des repas (+ 17 000 €)
- l'augmentation des autres charges
- l'annulation du Pluguff'estival (-50 000 €).

Les dépenses d'un montant de 3 566 502,00 € (montant hors virement à la section d'investissement) intègrent :

1° Les charges générales (chapitre 011)

Ces charges s'élèvent à 858 075,06 euros contre 707 300,00 euros au BP 2022 soit une hausse de 150 775,06 euros.

Les principaux mouvements :

En hausse	euros
Eau / assainissement	+ 500
Eclairage public	+ 40 000
Combustibles	+ 117 000
Carburant	+ 7 000
Alimentation	+ 17 000
Fournitures d'entretien	+ 2 000
Vêtements de travail	+ 1 000
Fournitures scolaires	+ 800
Contrats et prestations	+ 500
Primes assurances	+ 500
Documentation générale	+ 1 000
Honoraires	+ 11 200
Divers	+ 2 000
Transports	+ 2 000
Frais nettoyage locaux	+ 1 000
Autres services extérieurs (collecte déchets, conseil énergie partagée, analyses, ...)	+ 8 000
Total	+ 211 500

En baisse	euros
Fournitures petit équipement	- 3 500
Autres matières et fournitures	- 5 500
Fournitures administratives	- 200
Locations mobilières	- 20 250
Entretien terrains	- 2 700
Entretien autres biens mobiliers	- 1 500
Autres frais	- 1 500
Intermédiaires divers	- 1 000
Annonces insertions	- 500
Fêtes et cérémonies	- 25 000
Catalogues et imprimés	- 700
Frais affranchissement	- 1 000
Participation DCSI	- 21 500
Remboursement de frais à d'autres organismes (dont SDEF pour maintenance éclairage public)	- 2 500
Total	- 87 350

2° Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses passent de 1 850 000 € à 1 970 000 €.

Le budget primitif 2023 retient notamment les éléments suivants :

- l'augmentation du point indiciaire de la fonction publique (année pleine)
- l'augmentation du SMIC revalorisé de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023

- le coût résultant de l'avancement dans les carrières des agents, du régime indemnitaire, du dispositif d'astreinte, des remplacements de personnels indisponibles
- le coût des formations obligatoires (hygiène, sécurité ...)
- le coût de l'assurance statutaire, du service de médecine du travail, des prestations sociales (CNAS).

3° Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre progresse de 47 129 € (407 595,70 → 454 725,00).

Pour les indemnités, les frais de formation et les frais de mission des élus, il est proposé d'inscrire 104 500 euros contre 110 400 euros au BP 2022 (- 5 900 €).

L'enveloppe des contributions obligatoires (article 6558) intègre les décisions prises en faveur des élèves de l'école privée à l'identique des mesures pratiquées pour les élèves de l'école publique. Elle augmente de 13 454,30 euros.

La subvention de fonctionnement au CCAS est maintenue à 8 000 euros.

L'enveloppe destinée aux subventions versées aux associations est maintenue à 25 075 euros.

Les subventions en faveur de l'ULAMIR respectent les dispositions des différentes conventions de partenariat : accueil de loisirs enfants / accueil de loisirs jeunesse / ludothèque.

4° Les charges financières (chapitre 66)

L'annuité de la dette s'établit :

- pour la part capital à : 342 223 euros (dépenses d'investissement)
- et pour la part intérêts à : 66 177 euros (dépenses de fonctionnement)

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement évaluées à 3 836 694 € sont en augmentation par rapport aux prévisions de 2022.

1° Les produits des services et ventes (chapitre 70)

Les produits des services sont évalués à 314 000 euros en augmentation par rapport au BP 2022. Les recettes issues de l'activité des services résultent des décisions tarifaires prises au mois de décembre 2022, de la fréquentation observée en 2022 et des évolutions des services.

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Vente de bois	1 000	0	1 500
Concessions – taxes funéraires	7 200	8 145,47	7 200
Droits d'occupation du domaine public	13 100	15 688,83	15 000
Services à caractère culturel	14 000	18 824,00	20 000
Service de garderie et accueil de loisirs périscolaire	50 000	70 304,00	87 000
Restauration	160 000	142 595,00	185 000

2° Les contributions directes (chapitre 73)

Sans augmentation des taux d'imposition des taxes locales, la commune inscrit une recette supplémentaire de 137 322,00 euros par rapport au BP 2022.

Le produit global prévisionnel notifié pour 2023 par la direction générale des finances publiques est de 2 122 723 euros. Il tient compte de la revalorisation annuelle légale des bases des taxes d'habitation (pour les résidences secondaires) et foncières mais également de la variation physique de ces bases.

3° Les dotations reçues (chapitre 73)

Les dotations perçues de Quimper Bretagne Occidentale sont maintenues.

	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation communautaire	583 848	560 000
Dotation de solidarité communautaire	7 000	7 000

Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement : 110 000 €

4° Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

Les concours de l'Etat

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	223 762	223 762	225 340
Dotation de solidarité rurale	78 991	78 991	87 000
Dotation nationale de péréquation (DNP)	11 897	11 897	11 000
FCTVA sur fonctionnement 2021	2 141	2 140,69	2 000
FCTVA sur fonctionnement 2022	0	0	2 000
Tarification sociale cantine	10 000	20 556	34 000
Compensation Etat taxe foncière	136 567	136 567	146 931
TOTAL	463 358	473 913,69	508 271

Au titre des autres participations, la commune continue de percevoir en 2023 une participation de la CAF au titre de la CTG, de la prestation service ordinaire pour l'ALSH garderie et du plan mercredi (92 000 euros).

5° Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit attendu est estimé à 37 700 € (dont locations salles + MAM : 16 900 + participations dans le cadre de l'ALSH : 17 500).

6° Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Constitués des remboursements de sinistres versés par l'assurance de la commune et des remboursements de Quimper Bretagne Occidentale pour les fournitures d'entretien de la médiathèque, leur montant est estimé à 15 000 €.

7° Les atténuations de charges (chapitre 013)

Estimées à 50 000 €, elles comprennent notamment les remboursements de charges de personnel pour maladie, invalidité, accident de service ... par l'assurance « risques statutaires » ou la CPAM (34 000 €) et le remboursement par Quimper Bretagne Occidentale des charges relatives au personnel assurant quotidiennement l'entretien ménager de la médiathèque (environ 14 000 €).

La reprise du résultat - conditionnée à l'approbation du conseil municipal - pour un montant de 456 343,58 € permet d'atteindre un montant total de recettes de 4 293 037,58 €.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 09 mars dernier, l'épargne brute prévisionnelle de la commune pour 2023 s'élèverait à 456 000 € contre 536 000 € en 2022. Déduction faite du remboursement du capital des emprunts (opéré en investissement), l'épargne nette de la commune serait en 2023 de 114 000 € contre 233 000 € en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	BP2022	Réalisé 2022	BP2023
001	résultat de l'exercice n-1				
024	produits de cessions		192 875,00		20 000,00
10	dotations fonds divers (sans affectation du résultat)	445 544,01	272 284,00	342 490,11	725 500,00
	<i>affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'année n-1</i>				
1068		375 038,64	27 546,80	27 546,80	754 847,45
13	subventions d'investissement	318 367,02	1 234 905,00	520 109,03	1 401 000,00
138	autres subventions d'investissement non transférées		40 000,00	0,00	
16	emprunts et dettes assimilées	350 000,00	2 274 758,16	850 000,00	1 050 000,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	subventions d'équipement versées				
21	immobilisations corporelles			259 104,00	
23	immobilisations en cours				
27	autres immobilisations financières				
	total recettes réelles d'investissement	1 488 949,67	4 042 368,96	1 999 249,94	3 951 347,45
021	virement de la section de fonctionnement		1 196 655,53		726 560,52
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	402 878,43	194 954,31	413 943,20	198 000,00
	total recettes d'ordre d'investissement	1 488 949,67	1 391 609,84	413 943,20	924 560,52
	TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT	1 891 828,10	5 433 978,80	2 413 193,14	4 875 907,97
DEPENSES	INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	BP2022	Réalisé 2022	BP2023
16	emprunts et dettes assimilées	294 075,00	303 000,00	303 000,00	342 223,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 397,00	42 303,00	47 085,00	20 100,00
204	subventions d'équipement versées	223 598,00	200 888,00	43 578,00	128 669,00
21	immobilisations corporelles	119 781,00	459 440,00	233 263,00	612 841,00
23	immobilisations en cours	539 461,00	4 400 801,00	2 399 498,00	3 017 227,52
27	autres immobilisations financières				
	total dépenses réelles d'investissement	1 193 312,00	5 406 432,00	3 026 424,00	4 121 060,52
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	29 244,90		94 802,00	
	total dépenses d'ordre d'investissement	29 244,90	0,00	94 802,00	0,00
001	déficit investissement reporté	375 039,00	27 546,80	27 547,00	754 847,45
	TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT	1 597 595,90	5 433 978,80	3 148 773,00	4 875 907,97

En investissement, les prévisions des recettes réelles s'élèvent à 3 951 347,45 € comprenant le reliquat de l'emprunt souscrit pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école pour un montant de 800 000 € ainsi que l'inscription de celui souscrit pour l'acquisition du cabinet médical.

Les recettes

Les subventions accordées représentent 1 401 000 euros.

Département	
Produit des amendes de police	7 000 €
Espace de loisirs	90 000 €
Cabinet médical	40 000 €
Etat	
Ecole / DSIL	70 000 €
Ecole / Plan de relance	210 000 €
Espace de loisirs / ANS	193 000 €
Certificat économie d'énergie	40 000 €
Région	
Ecole	187 000 €
Espace de loisirs	84 000 €
Centre bourg	130 000 €
Europe	
Ecole	350 000 €

Le fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA 2023 concerne les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2021 et en 2022. Le montant est estimé à 565 500 € (145 500 + 420 000).

La taxe d'aménagement : Le montant de la recette est estimé à 160 000 €.

L'emprunt :

- Emprunt pour l'extension et la rénovation de l'école : seuls 1 200 000 € ont été mobilisés depuis la souscription du contrat. Il reste donc 800 000 € à débloquer d'ici le mois de juillet 2023.
- Le prêt de 250 000 euros a été versé pour l'acquisition de la maison médicale.

Les dépenses

Un volume total de dépenses d'investissement de 4 875 907,97 € est proposé en 2023 comprenant 342 223 € de remboursement de capital de la dette et le résultat de l'année 2022 pour 754 847,45 €. Il en résulte un montant de 3 778 837 € de dépenses d'équipement en 2023.

La commune de Pluguffan va poursuivre ses investissements au cours de l'année 2023

Le tableau qui suit liste les principales opérations inscrites au budget primitif d'investissement 2023 (dans l'hypothèse du maintien des taux de fiscalité).

Services administratifs	
Etudes, publications	16 000 €
Logiciels	4 100 €
Participations de rattachement QBO (DCSI / Zones activités)	8 600 €
Œuvres et objets d'art	2 000 €
Mobilier divers	7 200 €
Services techniques	
Matériels divers (griffe chargeur tracteur, mécanique...)	17 300 €

Service enfance – jeunesse – restauration – écoles	
Mobilier	26 600 €
Matériel de transport	80 000 €
Matériels & équipements restauration	12 700 €
Equipements informatiques (remplacement de PC)	25 000 €
Acquisitions foncières & Travaux	
Acquisitions de terrains	187 000 €
Acquisition Cabinet médical	255 000 €
Espace de loisirs et d'activités sportives	760 000 €
CTM (aire stockage + auvent matériel)	60 000 €
Park marnouz	60 000 €
Cimetière (colombarium)	26 000 €
Bâtiments divers	2 000 €
City Stade	24 000 €
Espaces verts Hameau des pins	10 000 €
Eglise	77 200 €
Liaison 4 VP	7 000 €
Groupe scolaire (portail / clôture)	15 000 €
Groupe scolaire (extension / rénovation / réfection préau + toitures)	1 500 000 €
Maison de l'enfance (sanitaires)	5 000 €
Maison de l'enfance / Ecole sécurisation cheminements	264 000 €
Restaurant scolaire	15 000 €
Complexe polyvalent	15 000 €
Etudes aménagement centre bourg	20 000 €
Signalisation & accessibilité voirie	26 000 €
Voirie urbaine	100 000 €
Voirie rurale	30 000 €
Participations au SDEF	120 000 €

Comme le montre le schéma ci-dessous, l'équilibre du budget primitif 2023 est obtenu, sans emprunt d'équilibre, par le virement d'un montant de 726 560,52 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Synthèse de la section de fonctionnement :

Recettes totales de fonctionnement	=	4 293 037,58 €
Dépenses totales de fonctionnement	=	3 566 477,06 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à		726 560,52 €
La section de fonctionnement s'équilibre donc à		4 293 037,58 €

Synthèse de la section d'investissement :

Recettes totales d'investissement	=	4 149 347,45 €
Virement de l'excédent de fonctionnement	=	726 560,52 €
Soit un total de		4 875 907,97 €
La section d'investissement s'équilibre donc à		4 875 907,97 €

Remarques
Observation
Intervention

Prise de parole de Monsieur le Maire
Merci Pascal, voilà la présentation du budget 2023. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je voulais commencer en introduction sur le rôle d'un élu. Les élus locaux représentent les citoyens des différentes collectivités territoriales. Au niveau municipal, ils exercent leur mandat dans le but d'agir dans l'intérêt général local. Je souhaite ensuite apporter un complément par rapport à une définition d'un budget : un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il s'agit du document le plus important de l'année que les élus doivent voter.

Je souhaite ce soir faire une petite démonstration car ce n'est pas mon objectif de passer point par point, nous y passerions la soirée. Je fais juste quelques petites démonstrations d'incohérence et de manquement de détails. La présentation qui en a été faite à l'instant ne facilite en rien la lecture pour ceux qui ont écouté et ceux qui ont essayé de suivre la note de synthèse. A titre d'exemple, les tableaux sont présentés dans un ordre différent des commentaires et de la même manière, la lecture des pages n'a pas été faite dans le même sens.

Ensuite, l'addition du détail des produits et des services ne correspond pas à la somme budgétée au chapitre 70. Nous n'avons aucune analyse qui a été transmise pour justifier les hypothèses retenues. Je peux apporter d'autres incohérences au niveau des dépenses de personnel, qui augmentent de 6,5 %, c'est-à-dire plus de 120 000 € pour un effectif constant. C'est-à-dire qu'il y a, à priori, le même nombre d'agents entre 2022 et 2023. Cette hausse de salaires bruts et de charges sociales n'est pas à ce niveau, c'est-à-dire 6,5 % pour l'année 2023, entre l'augmentation des salaires bruts de chaque agent et des charges sociales lui afférant. Nous n'avons donc aucun détail qui justifie cette augmentation, qui justifie les données transmises pour le chapitre « charges et personnels ». Et pourtant, cette somme représente plus de 55 % du budget de fonctionnement, bien plus que la moitié.

Au niveau des recettes, avec les dotations de l'Etat, elles sont inscrites mais sans forcément donner la source d'information, nous n'avons donc aucun détail dans l'analyse qui vient de nous être présentée.

En conclusion, j'invite ce soir le conseil municipal à prendre ses responsabilités, à demander de retravailler ce budget au titre de l'année 2023, à nous le représenter ultérieurement avec des données financières plus travaillées, plus transparentes et qui répondent à votre projet politique. Pour ma part, je ne souhaite pas être assimilée à ces démarches, par respect de la gestion de l'argent public et des habitants de Pluguffan.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

J'avais assisté à la commission enfance-jeunesse et j'avais demandé à quoi correspondaient les 10 000 € qui concernaient la ligne des ATSEM, à savoir l'augmentation entre 2022 et 2023 et je crois ne pas avoir eu, sauf erreur de ma part, la réponse.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On vous l'apportera lorsque l'on arrivera à ce point-là, pas de souci.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

Par ailleurs, je parle sous ton contrôle Pascal, j'ai l'impression que quand tu as présenté la commission finances, il y avait une ligne qui faisait état des ratios sur la capacité de désendettement au nombre d'années et je ne l'ai pas vu retranscrite, ni dans le compte-rendu de la commission, ni dans la synthèse.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Je rejoins Nathalie et constate que contrairement aux recommandations qui avaient été formulées par la DGFIP, les augmentations de charges du personnel continuent d'augmenter. C'était l'un des objectifs que la commune devait se fixer, de réduire ces charges-là, suivant les recommandations qui avaient été formulées.

Concernant l'épargne, si l'on veut comparer les chiffres de 2022 avec ceux de 2023, je constate que dans le budget primitif que l'on nous présente, l'épargne brute diminue et l'épargne nette diminue de moitié. Ce sont quand même des signaux d'alerte. J'ajoute que sur certains chapitres, on manque de précisions. Par exemple, au niveau des acquisitions foncières, je voudrais savoir à quoi correspond la somme des 187 000 €. A partir du moment où l'on nous a présenté au mois de mars un PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement), on est vraiment dans l'aberration car dans le PPI, il n'a pas été fait mention de l'aménagement du Parc Marmouz et là, on voit qu'il réapparaît. De la même manière, si l'on reprend le compte-rendu de la commission finances, il apparaît aujourd'hui que l'on évoque de nouveau la possibilité de raccordement entre Kerangwen et le bourg. Or, cela ne figurait pas dans le PPI. Comment se fait-il que nous en parlions de nouveau aujourd'hui ? Je précise que dans le compte-rendu de la commission finances, il est indiqué que ces travaux pourraient être réalisés fin 2023, voire début 2024. A quoi sert le PPI, si deux mois après, on est à côté des objectifs qui avaient été fixés ? D'autant plus qu'il avait été dit en matière de PPI à l'époque, que ce qui ne figurait pas dans le PPI, dans les cinq ans à venir, sortait du programme. Non seulement on sort des investissements qui étaient prévus dans le PPI et on n'en parle plus et on en introduit d'autres alors qu'ils n'ont pas été validés dans le PPI qui nous a été présenté.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

J'ai une question concernant le chapitre 70, sur les recettes de fonctionnement. Notamment deux points : le service de garderie et accueil de loisirs périscolaire et la restauration. Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi vous prévoyez une telle augmentation de ces deux postes, notamment la restauration qui augmente dans le budget primitif par rapport au réalisé 2022 de 43 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres observations, je propose que Pascal réponde lorsqu'il le peut et je compléterai sur certains points, notamment sur la question du PPI.

Prise de parole de Pascal LINCOT

Je vais répondre aux questions auxquelles je peux répondre.

Je vais commencer par une remarque. Je trouve regrettable que ces sujets n'aient pas été abordés à l'occasion de la commission finances qui s'est tenue dernièrement. Il aurait été intéressant que ces sujets soient abordés mais ils ne l'ont pas été. Ils sont abordés ce soir en conseil municipal et à mon sens, c'est une perte de temps. Cela fait partie du débat mais il aurait été bien de les aborder en commission.

Pour répondre à l'aspect présentation du budget, il est vrai que je n'ai pas présenté le budget à la manière dont il a été rédigé dans le projet de délibération ou dans la note de synthèse. Je me suis plutôt appuyé sur la note de synthèse, cela me semblait plus facile pour présenter ces chiffres, et me rattacher aux différents budgets que sont les budgets de la section d'investissement et de fonctionnement.

Pour ce qui est de la capacité de désendettement, ce sujet n'apparaît pas dans le budget, c'est un point qui est abordé dans le ROB et je n'ai pas le souvenir que nous l'ayons abordé lors de la commission finances. En tout cas, ce n'est pas une information qui est retranscrite dans le budget primitif.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

J'aurai quand même souhaité que cette ligne de désendettement par année figure au moins dans le compte-rendu de la commission finances, puisqu'elle figurait dans ta présentation.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je vais reprendre les différents points sur les soi-disant incohérences, il n'y a pas d'incohérence dans les documents et les chiffres présentés. Un budget, c'est une prévision et un budget doit être fait en ne prenant en compte que les recettes certaines. A l'inverse, des dépenses que nous devons prévoir plutôt larges, de façon à s'assurer de pouvoir financer les projets et notamment le financement des salaires.

Concernant l'augmentation sur la masse salariale, nous n'avons pas prévu d'augmentation d'agents. Les évolutions de la masse salariale sont dues à l'augmentation du point d'indice comme évoqué, ainsi qu'au RIFSEEP qui a été mis en place il y a quelques années et qui prévoyait une partie fixe et une partie variable. Cette partie variable peut être ajoutée et nous avons l'intention de la mettre en action, dans le cadre des négociations avec les agents. Nous avons donc prévu de l'intégrer au budget de l'année 2023.

En ce qui concerne l'épargne qui diminue, je me réjouis qu'elle soit à ce niveau, vu les augmentations qui nous avait été annoncées sur le gaz et l'électricité, pour un montant de 300 000 € de charges supplémentaires. Voilà ce qui avait été annoncé pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022. Si nous prenons l'épargne de l'an dernier et que l'on déduit cette somme, nous aurions une épargne nette négative. Pour ce budget, nous prévoyons une épargne nette positive et c'est une bonne nouvelle, même si elle diminue. Face à ces augmentations qui ont été annoncées, nous avons pris des décisions au mois d'octobre qui portent leurs fruits. Nous avons déjà constaté que sur le dernier trimestre, c'est-à-dire, sur les premiers mois de l'année, nous avons réduit de 25 % notre consommation de gaz et l'électricité. Nous avons également pris d'autres petites mesures, comme la diminution du budget de « Pluguff'estival » et de manifestations diverses. Vous avez dans le dossier, à la page numéro sept, l'ensemble des points avec des hausses et des diminutions de charges, dans les charges générales. Les principales hausses sont liées aux carburants comme je l'ai évoqué et à côté de cela, nous avons des diminutions liées à un certain nombre de mesures qui ont été prises. Voilà pour ce qui est de l'épargne.

Il est clair que compte tenu de ces hausses que l'on subit, vous savez, il y a beaucoup de communes qui ont du mal à clore leur budget de fonctionnement et je suis heureux de voir que nous arrivons à le clore avec une épargne nette positive, même si elle est faible, il est important de le souligner. Cela veut dire que l'on est sur un budget de fonctionnement tendu mais qui va se détendre dès l'année 2024, puisqu'il nous a été annoncé une diminution importante des charges de gaz et d'électricité qui doivent représenter une diminution des dépenses de 150 000 € en 2024 par rapport à 2023.

Concernant le budget d'investissement, sur les acquisitions foncières, nous avons cette somme depuis plusieurs années qui, en effet, n'a pas été consommée. Nous la conservons en vue d'acquisitions foncières potentielles que nous pourrions être amenés à faire, mais qui ne sont pas encore parfaitement définies. Certaines de ces opportunités sont ciblées : nous avons acheté du foncier pour la 4VP (le chemin piétonnier qui a été ouvert le long du ruisseau de Keriner) et il nous reste une partie à acquérir. Les propriétaires nous ont pour le moment donné un accord de principe mais comme c'est dans le cadre d'une succession, nous avons du mal à réunir tous les signataires. Il s'agit là d'un exemple. Nous avons également inscrit une somme pour acquérir du foncier potentiellement constructible compte tenu des orientations de restrictions de consommations foncières. Nous y reviendrons lors du dernier point à l'ordre du jour de ce conseil municipal où nous aborderons les problèmes de consommation foncière.

Sur le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement), il y avait plusieurs éléments : des prévisions de recettes et de dépenses, d'épargne brute pour l'année 2023 et les cinq années à venir. Puisque vous en faites référence, je vous incite à aller voir ce qui était inscrit au PPI sur tous ces éléments, nous sommes exactement dans ce qui était écrit, à quelques milliers d'euros près. Notre budget est strictement conforme aux prévisions indiquées dans notre PPI en 2023. Un PPI n'est pas quelque chose que l'on approuve, ce sont des orientations générales qui donnent des indications aux élus sur les opérations financières importantes. Ce n'est en aucun cas un document exhaustif qui tient compte de tout, mais uniquement des grosses opérations. Comme je l'ai indiqué, compte tenu du montant très important de l'investissement de l'école, que vous connaissez tous, nous sommes bien obligés de reporter certaines opérations importantes dans le PPI sur quelques années. Et dans le budget, on indique en revanche, l'ensemble des investissements que l'on fait, tous les petits investissements qui sont inscrits au budget et qui n'apparaissent pas forcément dans le PPI. Cela explique pourquoi on retrouve tout un tas de petites opérations dans le budget d'investissement, qui n'ont pas toutes été listées à l'oral, mais que l'on retrouve dans le tableau.

Concernant le dernier point que j'ai noté, c'est l'augmentation des recettes pour la garderie et la restauration, qui est liée essentiellement à la délibération que l'on a prise d'augmenter les tarifs et du nombre d'enfants qui a tendance à augmenter, aussi bien en garderie qu'en restauration. Ce qui fait que les recettes augmentent dans ces proportions-là tout simplement.

Voilà pour ces questions. Je pense avoir répondu à tous les points. En résumé, nous avons cette année la chance d'avoir un budget d'investissement que l'on boucle facilement. Nous avons tellement de recettes que nous sommes obligés de mettre des dépenses en face, pour équilibrer les recettes par les dépenses. C'est pour cela qu'il y a un certain nombre de dépenses qui sont inscrites mais ne seront peut-être pas réalisées cette année. Nous verrons bien. Nous avons des recettes importantes car, comme l'a dit Pascal, nous avons encore 1,4 million d'euros de subventions à venir. Nous avons réalisé un certain nombre de travaux que nous avons autofinancés, puisque les subventions viennent une fois que nous avons payé les travaux et il nous reste un solde très important de subventions à percevoir en 2023. Nous avons moins consommé sur le prêt de 2 millions d'euros que ce qui était prévu initialement en 2022, donc il nous reste un montant important de prêt à débloquent, ce qui nous fait des recettes d'investissement. C'est également la première année que nous allons percevoir deux fonds de TVA. Habituellement nous percevons le fonds de TVA avec deux ans de décalage et cette année, nous allons percevoir celui qui correspond à l'année 2021 et celui que nous toucherons à l'année N+1 dorénavant, soit celui de l'année 2022 qui est beaucoup plus important puisque c'est l'année où nous avons engagé des gros travaux à l'école. C'est donc un montant de plus de 400 000 € de fonds de TVA qui va arriver cette année dans le budget d'investissement.

Pour résumer, nous avons un budget de fonctionnement qui est tendu, c'est une réalité. Pour équilibrer un budget de fonctionnement qui est tendu, il faut travailler pour augmenter les recettes et pour diminuer les dépenses, augmenter l'épargne brute et l'épargne nette en conséquence. A l'inverse, nous avons un budget d'investissement qui est au contraire très large, compte tenu de l'ensemble des recettes réelles mais également des recettes liées au déblocage des emprunts qui sont prévus depuis déjà plusieurs années.

Pour le taux d'endettement, il est vrai que plus nous avons une épargne brute qui diminue, plus nous avons un remboursement de capital à faire, plus l'épargne nette diminue et plus le temps calculé de remboursement de la dette, puisque le principe du nombre d'années qui restent à rembourser une dette est ramené à l'épargne brute. C'est de dire combien d'années il faut pour rembourser l'ensemble du capital restant dû, si nous utilisons toute notre épargne brute. Comme nous avons une épargne brute qui est tendue, en particulier en 2023, compte tenu des hausses du gaz et de l'électricité, et bien en effet cela augmente le nombre d'années. C'est très ponctuel et

c'est pour cela qu'il faut absolument travailler pour remonter notre épargne brute dans les années à venir et il n'y a pas de raison qu'elle ne remonte pas. Nous sommes dans une année exceptionnelle, de charges exceptionnelles liées à l'électricité et au gaz. Nous savons bien que nous allons revenir à un niveau normal et nous avons déjà des prévisions pour 2024 et 2025 puisque le contrat qui a été signé par le SDEF est un contrat sur 3 ans et nous connaissons les clauses qui changent tous les ans. Nous savons déjà que nous allons avoir une réduction de charges très importante de gaz et d'électricité en 2023 et nous aurons encore une baisse en 2024. Parallèlement à cela, nos recettes vont continuer d'augmenter puisqu'elles sont liées aux dotations de l'Etat qui elles, sont relativement stables. Elles n'avaient pas augmenté depuis très longtemps et elles ont augmenté cette année de 34 000 €, alors qu'habituellement elles diminuaient légèrement. Nous repartons donc à la hausse sur les recettes de l'Etat. Pour nos recettes propres, comme elles sont indexées sur l'inflation, elles augmentent naturellement. De plus, comme nous avons de nouvelles constructions qui arrivent sur la commune, de nouvelles recettes supplémentaires arrivent également.

Nous aurons vraisemblablement en fin d'année 2023, un nombre d'années de remboursement de la dette relativement élevé, tel que cela est calculé, mais qui sera très ponctuel en 2023 et en 2024, car nous aurons de nouveau un remboursement de dette relativement élevé.

Comme je l'ai déjà dit et répété plusieurs fois, nous avons deux gros emprunts qui se terminent en 2025 et qui représentent 150 000 € de remboursement de capital tous les ans.

Nous avons un pic en 2023 et 2024 de remboursement de notre capital, mais il faut savoir que notre capital restant dû est à un niveau très raisonnable. Je rappelle que quand notre équipe est arrivée en 2014, nous étions à 3 850 000 € d'endettement et aujourd'hui, nous terminerons l'année 2023 aux alentours de 4 millions. Nous étions à 3,6 millions en fin d'année 2022 et nous reviendrons à ce montant en 2024, c'est-à-dire à un montant inférieur à celui existant lorsque notre équipe a été élue en 2014. Nous sommes à un niveau d'endettement tout à fait raisonnable. En revanche, le nombre d'années à rembourser augmente légèrement, car notre épargne brute et notre épargne nette ont légèrement diminué. Cela augmente donc la durée de remboursement de notre dette. C'est un indicateur et cela n'a rien d'inquiétant. Il nous permet de prendre les bonnes décisions pour faire évoluer la situation dans le bon sens. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur la capacité financière de la commune et ce budget le montre encore une fois.

Avant d'approuver ce budget, je propose que l'on passe en revue les différents points sur lesquels on doit délibérer.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

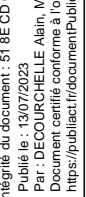
Effectivement, ce sont des indicateurs très intéressants et je réitère ma demande, en demandant à ce que cette fameuse ligne qui avait été évoquée en commission finances, sur le taux d'endettement par année, soit communiquée. J'aurais souhaité que l'on puisse en être informés de façon officielle et pour tout le monde.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le taux d'endettement se calcule sur le réalisé et non pas sur une prévision. On ne pourra le communiquer que lorsque l'on approuvera le compte administratif. Nous avons noté ta demande et j'espère que vous avez noté ma réponse, voilà. Je propose que l'on continue.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

J'écoutais ce que tu disais, qu'il y avait des nouvelles constructions à Pluguffan. Rassure-moi, la commune va bien rester une commune à taille humaine ?



Prise de parole de Monsieur le Maire

Catherine, nous sommes sur le budget, s'il te plaît. Nous parlerons du foncier tout à l'heure. Je propose de repasser la parole à Pascal sur la proposition des taux d'imposition pour l'année 2023.

Délibération n°2023-04-02

OBJET : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2023.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a la possibilité de décider, soit une variation proportionnelle des taux, soit une variation différenciée des taux, soit le maintien des taux.

Taxes foncières

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour autant, cette ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, l'Etat compense la perte du produit de taxe d'habitation par un mécanisme de « coefficient correcteur ». Cette recette reçue par les communes déficitaires est chaque année revalorisée au même rythme que l'évolution de la base fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties de chaque commune.

Taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation et son produit continue à être perçu par les communes.

De 2020 à 2022 inclus, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A taux constants, le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2023 prévisionnelles	Taux 2023 proposés	Produits 2023 attendus prévisionnels (€)
Taxe d'habitation (TH)	4 546 000	37,50 %	1 704 750
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	124 300	52,29 %	64 996
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	122 810	16,50 %	20 264
Compensation de l'Etat		Coefficient correcteur 1,189244	332 713
Allocations compensatrices		146 931	146 931
		Total	2 269 654

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de reconduire en 2023 :

- les niveaux votés en 2022, à savoir 37,50 % pour le taux de la TFPB et 52,29 % pour le taux de la TFPNB,
- et le niveau du dernier taux de TH décidé par le conseil municipal, à savoir 16,50 %.

Le budget primitif pour 2023 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comme on l'a dit tout à l'heure dans la présentation du budget, les recettes ont été calculées avec les taux identiques à ceux de 2022. On propose de ne pas toucher aux taux. Je souhaite apporter un complément. En commission, nous avons envisagé une augmentation du taux des taxes d'habitation, puisqu'elles ne touchaient que les résidences secondaires. Mais la réglementation nous oblige à augmenter tous les taux, dans les mêmes proportions. Et comme nous voulions proposer de ne pas augmenter les taux de taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti, on ne peut pas augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

Certes, les taux vont être maintenus et on ne s'y opposera pas, bien évidemment. Pour autant, les impôts fonciers vont augmenter, il ne faut quand même pas le cacher. Il est vrai que ce ne sont pas les taux communaux ici, qui en seront directement les responsables, en quelque sorte. Mais l'indice des prix à la consommation oblige à faire évoluer les bases d'imposition, donc il faut quand même informer les habitants de cette augmentation substantielle des impôts.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une réalité, on peut donner le chiffre, puisque vous savez que les bases des taxes foncières sont indexées sur l'inflation calculée à partir du mois de novembre de l'année N sur le mois de novembre de l'année N-1. Il s'élève à 7,1 %. Cela veut dire qu'avec les mêmes taux, les taxes foncières vont augmenter de 7,1 %, sur lesquels vont s'ajouter la taxe de QBO qui va être augmentée de 2,4 ou 2,5 points, je crois. C'est pour cela qu'on ne veut pas trop en rajouter, car cela fait déjà une forte augmentation de l'ordre de 10 % d'une année sur l'autre. Nous proposons donc de maintenir les taux, sachant que justement, nous n'y sommes pas obligés grâce à tous les efforts de dépenses que l'on fait, car si nous avions présenté un budget de fonctionnement avec une épargne nette négative, cela nous aurait peut-être obligés à augmenter les taux. Nous avons pris des mesures importantes : moins d'éclairage public, réduction des températures dans les bâtiments, réduction des manifestations, etc. Tout cela a un impact important et nous permet de proposer de ne pas augmenter les taux. Si vous écoutez bien différents comptes rendus de conseils municipaux, de nombreuses communes augmentent les taux cette année. Sans citer de nom, certaines ont déjà augmenté leurs taux l'année dernière et les ré-augmentent cette année.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

On n'oublie pas qu'on a augmenté l'année dernière.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pour ça que je dis cela, car nous avons effectivement augmenté l'année dernière.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

En net, cela fera donc deux augmentations successives ?

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Dans la continuité de ce que j'ai pu dire tout à l'heure, nous sommes élus pour l'intérêt de la commune, c'est-à-dire localement et on parle essentiellement de Pluguffan. Comme ce qui a été dit, les bases locatives ont été augmentées de plus de 7% et le taux de la fiscalité au niveau local peut aussi être à la hausse comme à la baisse. Cela rejoint ce que j'ai dit en introduction tout à l'heure, de devoir retravailler le budget, pour pouvoir vraiment faire bénéficier, si cela est possible, d'un bouclier fiscal pour les habitants, puisqu'on bénéficie d'un bouclier énergétique au sein de la commune. C'est quelque chose qui est inscrit en recettes et qui a été constaté dans la présentation. Il y a des choses qui rentrent en plus pour le bénéfice de la commune, mais sans en faire bénéficier l'habitant. C'est dans la continuité de ce que je demande, de devoir retravailler le budget au profit des personnes que l'on représente.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

VU la présentation faite au cours de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 01 ; abstentions : 05),

↳ **FIXE**, en 2023, les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,50 %

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Viviane RAOUL

Avant que l'on ne vote les subventions, j'aimerais bien dire un petit mot. Je ne doute pas que toutes ces petites sommes feront le plaisir des associations qui les recevront. Pour autant, ces critères d'attribution ont été, il y a quelques années déjà, décidés et peut-être qu'il serait temps de revoir justement ces critères d'attribution et d'en discuter sérieusement autour d'une politique culturelle et sportive qui pourrait être plus engagée vers d'autres modes de pratiques. On aurait aimé avoir aussi sur le compte-rendu de la commission finances qui a attribué ces subventions, ces critères rappelés pour que l'on sache en toute transparence justement, comment elles étaient attribuées.

Prise de parole de Pascal LINCOT

Ce travail de répartition des subventions a été travaillé avec Marie-Renée CANEVET-OUVRANS et le principe qui a été retenu pour les subventions 2023 est un principe de reconduction de ce qui a été donné en subventions en 2022. On notera quelques petites évolutions, mais à la marge, pour notamment de petites associations pour lesquelles le nombre d'adhérents avait légèrement augmenté. Mais vraiment il n'y a pas beaucoup d'écart. Après, pour ce qui est du mode d'attribution des subventions, pourquoi pas ? C'est un sujet qui peut être abordé à l'occasion des commissions, je n'y vois pas d'inconvénient. Les critères qui ont été adoptés datent de je ne sais combien d'années et ce serait peut-être une bonne chose de les revoir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour modifier un système, soit on reste à budget constant, et donc il y a des plus et il y a des moins. Ceux qui ont plus sont très contents et ceux qui ont moins ne sont pas contents. Après cela, si l'on veut modifier un système et que personne ne perde, cela fait augmenter le budget, mais pourquoi pas ? Ceci étant, d'une manière générale, quand je regarde dans d'autres collectivités, les budgets des subventions sont bloqués déjà depuis plusieurs années et il n'y a jamais de hausse. Donc pour l'instant, nous ne sommes pas rentrés dans le système de blocage, on laisse évoluer quand même à la hausse, mais ceci étant, je suis tout à fait d'accord mais je dis simplement prudence car lorsque l'on veut changer de système, il y a des perdants et des gagnants. A chaque fois, cela pose problème et c'est pour cela que cette année, nous étions plutôt partis dans une orientation de reconduction en prenant en compte l'augmentation du nombre d'adhérents de certaines associations et leur donner un coup de pouce.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

Je fais partie de la commission animation et traditionnellement, en ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations extérieures, ce sont les membres de cette commission qui décident collectivement d'une attribution ou pas d'une subvention, depuis 2014 lorsque nous avons été élus et sûrement bien avant mais je ne peux pas me prononcer. Et là, tout à coup, ce n'est pas passé devant la commission animation.

Prise de parole de Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

C'est moi qui ai demandé que l'on me délivre de quelques charges, parce que je me suis retrouvée avec la commission animation, communication, associations et j'ai trouvé que cela faisait beaucoup. C'est donc moi qui ai demandé que les subventions soient vues par la commission finances, mais ceci dit, vu que j'ai travaillé avec Pascal cette année, c'était peut-être une erreur, donc l'année prochaine on pourra très bien le revoir en commission animation. Je reconnais que c'était peut-être une erreur. Excusez mon manque d'expérience.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

Merci Marie-Renée. En fait, ce qu'a dit Viviane, ça a commencé avec Julien qui fait aussi partie de la commission animation. Nous avons commencé à donner des pistes pour des changements et ce serait l'occasion de travailler cela, car c'était l'une des commissions qui était citée en exemple lors du séminaire que l'on a eu tous ensemble et donc ce serait dommage de ne pas en profiter.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

A titre d'exemple, on pourrait par exemple flécher certaines subventions. Nous vous soumettons rapidement les idées comme ça : par exemple sur l'intégration des femmes dans les pratiques sportives ou l'inclusion des personnes handicapées dans diverses activités, y compris sportives. Il pourrait y avoir effectivement des bonus, des encouragements aux associations qui prennent en charge des problématiques par exemple.

Prise de parole de Monsieur le Maire

D'accord pour que cela soit pris en compte de retravailler les critères.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Est-ce que dans le passé, en fonction du budget total qui est alloué aux subventions et qui est à hauteur de 25 000 €, il a déjà été consommé en totalité ? Car en fait à chaque fois, on valide pour toujours une somme qui est inférieure à ce qui a été budgété dans le budget primitif.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors déjà je voulais juste faire une petite remarque Pierre-Yves : ce n'est pas la commission qui décide, c'est la commission qui propose, c'est le principe même d'une commission.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

La commission propose mais tous les membres avaient leur mot à dire et tous les membres proposaient.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je suis d'accord que tout le monde participe, mais ce n'est pas la commission qui décide, c'est le conseil municipal qui décide ce soir. En ce qui concerne la remarque, nous avons un montant de subventions qui s'élève à 19 300 €. Il faut savoir qu'il y a un certain nombre d'associations qui n'ont pas fait de demande pour l'instant ou qui les ont déposées avec du retard. Il y aura certainement une deuxième validation au mois de juillet, de nouvelles demandes de subventions qui sont en cours d'arrivée. Le

principe d'un budget, c'est justement de permettre d'ouvrir une enveloppe pour financer les subventions que le conseil municipal décide, donc il est normal qu'il y ait une enveloppe un peu plus élevée et en général, ce chiffre est approché à peu près tous les ans globalement mais comme on attribue des subventions à plusieurs occasions, ceci n'est pas la totalité du budget, ce n'en est qu'une partie.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Juste une petite remarque ou plutôt un oubli : cela concerne le Mondial Pupilles. La trésorière de l'USP n'y a pas pensé quand elle a fait la demande pour l'USP football, c'est-à-dire en liaison avec le nombre de licenciés. Je me suis rendu compte en lisant le compte-rendu qu'il y avait eu un oubli. Donc, je me suis renseigné auprès de [REDACTED] et de [REDACTED] pour leur dire qu'il y avait quelque chose à faire. Je pense qu'elle a dû envoyer un mot d'excuse à la mairie à ce sujet-là. En plus, nous sommes un peu dans l'urgence car le Mondial Pupilles arrive : ce serait bien que l'on couvre le Mondial Pupilles avec la somme qu'ils avaient traditionnellement, aux environs de 1 000 ou 1 100 €. Je propose à l'assemblée que l'on puisse faire bénéficier le Mondial Pupilles de cette somme-là au moment de son déroulement.

Prise de parole de Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Il est vrai que [REDACTED] a envoyé un mail hier. Donc je lui ai répondu aussitôt, je l'ai appelée. Suite à ça, elle a fait son dossier très très vite : nous l'avons reçu ce matin en mairie. Nous n'avons pas eu le temps d'en parler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'il n'y aura pas de problème sur le montant mais il faut que l'on attende : on ne peut pas le présenter comme ça. Donc il n'y a pas tout et ce n'est pas la seule qui n'a pas encore présenté de demande. Le Mondial Pupilles pourra attendre le mois de juillet pour toucher sa subvention, si vous voulez bien la voter en juillet. En tout cas le maire sera favorable à voter cette subvention au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Monsieur le Maire demande aux élus qui sont à minima dans les bureaux des associations de se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

☞ **DECIDE** d'allouer aux associations en 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE		
Association	Montant en euros	Vote
Chorale Moueziou Pluguen	600,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
Arabesque et entrechat	850,00	
Pluguffan Art et Histoire	315,00	
Brezhoneg e Pluguen	800,00	
CinéClub de Kerbaskiou	350,00	
Comité de jumelage	1 200,00	
TOTAL	4 115,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

LOISIRS

Association	Montant en euros	Vote
Amicale des retraités	1 100,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
Association des jardins familiaux de Pluguffan	300,00	
Plugu'nounous	270,00	
Club aéromodéliste de Quimper Cornouaille	200,00	
Association culturelle et sportive	2 500,00	
Les routes du Monde	200,00	
TOTAL	4 570,00	

SPORTS

Association	Montant en euros	Vote
Basket Pluguffan	1 800,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
TIBAP	1 000,00	
Judo Club	900,00	
Pluguffan Footing	600,00	
Pluguffan Footing Challenge	750,00	
Tennis Club	800,00	
USP Football	2 200,00	
Volley Corpo	120,00	
Cyclorandonneurs	300,00	
La rando pluguffanaise	400,00	
Hockey Club Pats Glazik	125,00	
TOTAL	8 995,00	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association	Montant en euros	Vote
Sapeurs-pompiers humanitaires	50,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
Rêves de clown	50,00	
Laryngectomisés et mutilés de la voix	50,00	
Secours Populaire	150,00	
Bretagne vivante SEPNB	50,00	
Solidarité paysans du Finistère	100,00	
France Alzheimer 29	100,00	
Handi'chiens	50,00	
Handisport Cornouaille	100,00	
Élevage et Passion en Pays Bigouden	420,00	
Secours catholique	150,00	
Radio Kerne	100,00	
Leucémie espoir 29 – Céline et Stéphane	50,00	
Association jeunes sapeurs-pompiers Pont l'Abbé	50,00	
Maison familiale rurale Elliant	50,00	
Enfance et partage	50,00	
Chiens guides d'aveugles	50,00	
TOTAL	1 620,00	

TOTAL GENERAL**19 300,00 €**

Sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote :

- Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS pour la subvention à l'association comité de jumelage,
- Monsieur Joël LE LAN pour la subvention à l'association Amicale des retraités,
- Monsieur Pierre-Yves BIGER pour la subvention à l'association Basket Pluguffan,
- Madame Viviane RAOUL pour la subvention à l'association TIBAP.

Délibération n°2023-04-04

OBJET : Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le budget du CCAS est principalement consacré :

- au financement du repas des anciens ou de contrepartie (chèques cadeaux, ...);
- au règlement du loyer du logement d'urgence ;
- aux activités de la banque alimentaire.

La recette principale du CCAS est assurée par la subvention de fonctionnement accordée par le budget principal de la commune. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières.

Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS, en 2023, une subvention de 8 000 € identique à celle de 2022.

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

On aurait peut-être pu l'augmenter un petit peu puisque j'ai cru comprendre, lors d'échanges avec Edith Plouzennec cet été, que le logement d'urgence avait besoin d'être équipé.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le CCAS a déjà voté son budget avec 8 000 € et cela a été intégré. Il faut savoir qu'au niveau du CCAS il y a un excédent de fonctionnement qui est non négligeable qui se reporte sur l'année suivante et qu'il n'a pas de souci particulier. En revanche, s'il y avait besoin on pourrait revenir sur le montant de la subvention. Dans l'immédiat, ils équilibrent parfaitement leur budget avec cette somme. Si vraiment il y avait des besoins en cours d'année, il n'y aurait aucun souci pour vous proposer d'augmenter la subvention au CCAS, sachant que l'on verse cette subvention et qu'on lui reverse systématiquement la moitié des recettes du cimetière. Il récupère également les recettes du logement d'urgence.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Page 27/73

Chaîne d'intégrité du document : 51 8E CD C2 91 66 32 9A D2 AA 3E C9 A3 4A 29 34
Publié le : 13/07/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/129926>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Délibération n°2023-04-05

OBJET : Contribution financière de la commune à l'école privée (maternelle et élémentaire) Notre Dame de Grâce sous contrat d'association.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Le code de l'éducation nationale dispose dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le 19 mai 2015, le conseil municipal de PLUGUFFAN, par délibération, a fixé les modalités de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce dans le respect du principe de parité entre école publique et école privée.

La participation de la commune est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry, évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune, rappelées en annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Seuls les coûts liés au temps scolaire sont pris en considération. Le temps périscolaire en est exclu ainsi que les prestations versées dans les mêmes conditions, directement aux deux établissements : classes de découvertes, transports, fournitures scolaires, fêtes de fin d'année, ...

Le coût obtenu sur l'exercice précédent est majoré du taux moyen de l'inflation de l'année n-1. Il distingue les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Les charges constatées en 2022 à l'école Antoine de Saint-Exupéry sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant total des charges		
Année	2021	2022
Elémentaire	55 581,56 €	57 984,14 €
Maternelle	120 566,68 €	136 157,28 €

Au regard du nombre d'enfants relevé par les services de l'éducation nationale à l'école Antoine de Saint-Exupéry, à la rentrée scolaire 2022-2023, en élémentaire (167) et en maternelle (109), le coût par élève hors correction de l'inflation s'élève à :

- Élémentaire : 347,21 €

- Maternelle : 1 249,15 €

En appliquant l'inflation constatée en 2022 (+5,20 %), le coût par élève proposé est de :

- Élémentaire : 365,27 €
- Maternelle : 1 314,11 €

Compte tenu des effectifs de l'école privée Notre Dame de Grâce, la contribution de la commune s'élèverait à 146 844,26 euros pour l'année civile 2023 suivant le tableau ci-dessous :

	Élémentaire	Maternelle
Forfait élève	365,27 €	1 314,11 €
Nombre de bénéficiaires (tous les enfants inscrits à la rentrée de septembre 2022)	125 élèves	77 élèves
Détail des contributions	45 658,17 €	101 186,09 €
Total	146 844,26 €	

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Comme on a eu plusieurs versions différentes et que le détail des calculs ne nous a pas été communiqué, je ne souhaite pas prendre part au vote, également pour des raisons personnelles. Je vais sortir et je reviens une fois que la délibération est terminée, puisqu'en fait en conséquence le budget, dans les rectifications qu'il y a eu à plusieurs reprises, on n'a pas eu la note de synthèse rectifiée totalement. Je pars juste pour cette délibération et je reviens.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Justement c'est pour cela que Catherine Le Floc'h t'avait posé la question. En effet, lors de la commission il a été présenté justement le détail du calcul et des questions avaient été posées auxquelles vous n'avez pas eu de réponses jusqu'à maintenant mais vous allez les avoir. Je rappelle la règle donnée par Véronique : on doit reverser à l'école privée le coût d'un élève à l'école publique. On calcule ce coût à partir d'un certain nombre de données qui sont toujours les mêmes tous les ans, sauf que les montants évoluent.

Il avait été posé la question de l'augmentation du coût des ATSEM qui passe de 91 639 à 105 979 €. Exactement. Alors, pourquoi ce coût augmente ? Parce qu'en fait, en 2022, on a eu une ATSEM de plus qu'en 2021, que, en contrepartie on avait beaucoup d'intérimaires en 2021 et du coup on en a eu beaucoup moins en 2022, car on avait gardé une ATSEM de plus, justement pour éviter d'avoir de l'intérim. Et viennent en déduction des coûts des ATSEM, les remboursements de CPAM et d'assurance statutaire quand les ATSEM sont en arrêt maladie ou en arrêt maternité. Ce qui fait que ces remboursements évoluent, et entre autres, les remboursements de 2021 étaient beaucoup plus élevés que ceux de 2022, donc le montant global de 2022 est supérieur. L'écart, c'est le solde de toutes ces différences entre le nombre d'ATSEM, le nombre d'intérimaires et les remboursements d'assurance maladie et d'assurance statutaire.

Une question avait été posée sur la raison de la diminution de la quote-part administration. Là, il y a eu une erreur matérielle parce qu'en fait ce sont toujours les mêmes personnes et une quote-part de ces personnes qui travaillent pour l'école. Il n'y avait pas eu de changement et le montant diminuait de façon importante. En fait, en vérifiant, nous nous sommes aperçus d'une simple erreur matérielle de frappe : la

Remarques – Observations - Intervention

personne avait tapé 414 € au lieu de 4 414 €. Réajusté, le montant de la quote-part administration a augmenté de 4 000 €, il est passé de 12 414 à 16 414 €. Ce qui fait que vous avez reçu un document rectifié avec les montants qui viennent d'être donnés par Véronique et qui font que le montant de la contribution à verser à l'école privée qu'il vous est proposé d'approuver s'élève au total à 146 844,26 € alors que dans la première version il n'était que de 143 755,17 € compte tenu de la rectification de cette erreur.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 27 novembre 1995 et ses multiples avenants conclus entre l'Etat et l'OGEC de l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2022 pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contribution à allouer en 2023, au titre de l'année scolaire 2022-2023, à l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant que la participation des communes est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 28 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 03),

👉 **ARRETE** pour l'année civile 2023 le montant des forfaits à :

- 1 314,11 euros par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2022 à 1 249,15 euros majorés de 5,20% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2022),
- et 365,27 euros par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2022 à 347,21 euros majorés de 5,20% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2022).

⇒ **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 146 844,26 €, pour l'année civile 2023, qui sera versée à l'O.G.E.C. Notre Dame de Grâce suivant le tableau ci-dessous :

	Section Maternelle	Section Elémentaire
Forfait élève	1 314,11 €	365,27 €
Bénéficiaires (tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022)	77 élèves	125 élèves
Contribution	101 186,09 €	45 658,17 €
	146 844,26 €	

⇒ **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget 2023 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).

⇒ **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n°2023-04-06

OBJET : Indemnité pour le gardiennage de l'église.

Les communes peuvent allouer une indemnité de gardiennage aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Elle est servie sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat, modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908, qui dispose que « (...) les communes (...) pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

La commune choisit librement le gardien. Elle peut attribuer cette fonction soit au ministre du culte, soit à un particulier.

A Pluguffan, cette fonction est assurée par le recteur qui peut à cet égard bénéficier d'une indemnité allouée par la commune.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par circulaire ministérielle. Elle peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 24 janvier 2023 prévoit une revalorisation de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022 (équivalente à l'évolution du point d'indice des fonctionnaires).

Le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à :

Conseil municipal - PV de la séance du 13 avril 2023

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au recteur de la commune une indemnité annuelle de 125,06 euros pour le gardiennage de l'église en 2023, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire en date du 24 janvier 2023 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, fixant pour l'année 2023 le plafond de l'indemnité annuelle versée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales » réunie le 29 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 02),

↳ **DECIDE** d'attribuer au recteur de la commune une indemnité annuelle de 125,06 euros pour le gardiennage de l'église en 2023, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

Délibération n°2023-04-07

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2022 au budget primitif 2023 de la commune.

Le résultat de l'exercice 2022 dégage un excédent global de 456 343,58 euros réparti comme suit :

- + 1 211 191,03 euros pour la section de fonctionnement,
- - 754 847,45 euros pour la section d'investissement.

Résultat d'exercice de l'année 2022	Fonctionnement	Recettes réalisées	4 789 117,64	Excédent	+ 1 211 191,03
		Dépenses réalisées	3 577 926,61		
	Investissement	Recettes réalisées	2 413 193,14	Déficit	- 754 847,45
		Dépenses réalisées	3 168 040,59		
	Résultat global			Excédent	+ 456 343,58

Ces résultats sont à intégrer au budget primitif 2023.

Le conseil est invité à débattre.

Remarques -
Observations -
Interventions

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Il est difficile au conseil municipal de devoir voter pour une affectation du résultat puisque n'ayant toujours pas eu le détail des comptes administratifs pour valider les chiffres qui nous ont été transmis. Donc à ce titre, il est quand même assez compliqué, au nom de 27 personnes, de voter pour quelque chose dont on n'a pas le détail et qui a été demandé à plusieurs reprises.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je rappelle simplement que le budget a été voté, que le compte administratif est mis en ligne depuis mardi, et qu'il est disponible pour tout le monde sur le site internet de la commune. Mais, ayant été voté et approuvé, ce résultat d'exploitation de 1 211 191 € a été approuvé lors du dernier conseil municipal, donc on peut bien sûr l'affecter comme il est proposé maintenant.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Considérant que ces résultats sont à intégrer au budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 03 ; abstentions : 06),

☞ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2023, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Budget	Résultat d'exploitation 2022 à affecter	Affectation budget 2023	
		Section d'exploitation Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 1068
Commune (budget général)	1 211 191,03 €	456 343,58 €	754 847,45 €

OBJET : Adoption du budget primitif 2023 de la commune.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Au vu des propositions précédentes, le budget primitif 2023, après affectation du résultat d'exploitation 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes,

- En section de fonctionnement à 4 293 037,58 euros (contre 4 457 505,54 euros en 2022)
- En section d'investissement à 4 875 907,97 euros (contre 5 433 978,80 euros en 2022).

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

On ne va pas revenir sur les tarifs de cantine mais on va quand même en dire un petit mot. Quand je regarde les tarifs de cantine de la commune de Plomelin par exemple, le tarif le plus haut est de 3,35 €, chez nous c'est 4,75 €. Les tranches 3, 4 et 5 quand même, comme on dit, prennent cher. En conséquence de quoi, on ne peut pas accepter une telle dérive des tarifs. Surtout dans le contexte actuel où les familles sont impactées à tous les niveaux.

Deuxièmement, les tarifs périscolaires, même remarque, augmentation plus que substantielle, ça commence à faire mal quand même. Surtout que c'est vous qui avez insisté pour passer à la semaine de 4 jours. Nous avons dit, nous avons prévu, nous avons prédit aux familles que ça allait leur coûter très cher le mercredi matin. Ils le voient. On est autour de combien maintenant ? 1 000 € par an ?

Pour ces raisons et d'autres que je ne vais pas détailler, je vais laisser les collègues des minorités s'exprimer, on ne votera pas ce budget primitif, on vote contre évidemment.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

C'est vrai que dans le vote d'un budget il y a le fond et la forme, et c'est vrai que l'avantage de passer en dernier traditionnellement pour le vote du budget, comme tu disais tout à l'heure, on voit ce que les autres font et on voit de plus en plus apparaître des budgets participatifs, des budgets citoyens des personnes qui font des propositions qui sont reprises par les commissions et qui arrivent en conseil municipal. Force est de constater qu'on ne voit pas grand-chose de ce côté-là à Pluguffan.

On voit des budgets participatifs qui sont proposés et on ne voit pas grand-chose ici, c'est juste une constatation. Ce sont des propositions qui sont faites. Il y a des budgets qui sont votés, les commissions mixtes sont invitées, on demande son avis à la population. On en voit de plus en plus.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Juste pour revenir sur les points soulevés, ils ont été votés. On peut le regretter. Je vois la logique, il n'y a pas de souci mais je rappellerai quand même qu'en fait, dans le passé, on avait un prix unique au restaurant municipal, qui depuis longtemps est à 3,25 €. Il se trouve qu'aujourd'hui on a 5 tranches, de mémoire, et la tranche médiane est à 3,25 €, c'est-à-dire le même tarif qu'il y a 4, 5, 6, 7 ans. Donc le prix moyen n'a pas augmenté. Après cela, en effet, comme on a fait des tranches il y a des tarifs plus bas, médians. Il y a des tarifs moins chers et des tarifs plus chers quand il y a des tranches. Après cela, on peut prendre différentes références, il y a des communes qui sont plus élevées que nous, d'autres qui n'ont pas les mêmes services que nous.

Remarques – Observations - Intervention

Nous avons eu un conseil d'école dernièrement, à l'unanimité des enseignants, ils ont tous félicité la commune pour l'ensemble des prestations que l'on apportait. Quand je dis la commune, ce sont tous les participants, que ce soit le service enfance-jeunesse, que ce soit les services techniques. Ils ont été félicités pour les services qu'ils apportaient. Il y a des enseignants qui avaient fait plusieurs écoles et qui ont dit qu'ils n'avaient jamais vu, dans les différentes écoles où ils étaient passés, une telle disponibilité des agents auprès de l'école. Donc cela ne change pas, je comprends, ta vision, mais je pense que les prestations que l'on apporte à Pluguffan sont d'un très bon niveau par rapport à ceux qu'apportent d'autres communes et que cela a aussi un petit prix et peut expliquer les tarifs. Sachant qu'il est clair que l'on avait des tarifs bas aussi, et puis chaque commune vit sa vie aussi. Donc aujourd'hui on en est au vote du budget et il est important qu'il soit voté car, sans budget, on ne peut pas continuer à travailler.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 de la commune, examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 09 ; abstention : 0),

↪ **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 4 293 037,58 € en section de fonctionnement,
- 4 875 907,97 € en section d'investissement.

Délibération n°2023-04-09

OBJET : Adoption du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 a présenté le bilan au 31 décembre 2022 du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » suivant le tableau ci-dessous exprimé en milliers d'euros :

	Budget initial	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
Report de l'exercice antérieur			-335,6	- 276,4	-84,5	-162,4	- 159,9

RECETTES	799		240	195,2	155,4	52,9	
Ventes de terrains	593		185	183,8	155,4		
Subventions	206		55	11,4		52,9	
DEPENSES	799	335	181	3,3	233,3	50,4	6,3
Achats de terrains	149	149					
Études	70	35	12	1,7	4,4	0,7	
Travaux	580	151	168	1,6	228,9	49,7	6,3
SOLDE de l'exercice		- 335,6	+ 59,2	+191,9	-77,9	2,5	-6,3
SOLDE cumulé		- 335,6	- 276,4	- 84,5	- 162,4	- 159,9	- 166,2

Pour 2023, il est proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, des crédits à hauteur de 36 404 € pour couvrir les dernières dépenses (solde des décomptes généraux définitifs et révisions de prix) et le report du déficit de 6 295,54 €.

Le budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 398 871,18 €, en investissement à 356 171,18 € et fait apparaître un déficit de 159 883,36 €.

FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES				
article		intitulé	observations	montant
002	Chap.	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		6 295,54
6015	011	achats de terrain		
6045	011	achats d études		6 404,46
605	011	achats de matériels, équipements		30 000,00
608	043	frais accessoires		-
6611	66	charges d'intérêt		
658	65	charges diverses gestion courante	rompus TVA	
6522	011	Reversement excédent		
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	159 883,36
71355	042	variation terrains aménagés	Vente de terrains + VRD	196 287,82
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	
			TOTAL	398 871,18
RECETTES				
article		intitulé	observations	montant
002	Chap.	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
7015	70	Ventes de terrains aménagés		196 287,82
774	77	subventions exceptionnelles		6 295,54
796	043	Transfert de charges financières		-
791	043	Transfert de charges gestion courante		-
60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	196 287,82
758	75	rompus TVA	produits diverses gestion courante	-
			TOTAL	398 871,18

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES				
article		intitulé	observations	montant
INVESTISSEMENT				
001	Chap.	Résultat investissement reporté (déficit)		159 883,36
1641				
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	196 287,82
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	
TOTAL				356 171,18
RECETTES				
article		intitulé	observations	montant
INVESTISSEMENT				
001	Chap.	Résultat investissement reporté (excédent)		
1641	16	emprunts en euros		
168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	159 883,36
3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
3555	040	terrains à aménager	Vente terrains + VRD	196 287,82
TOTAL				356 171,18

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

Quand on dit « Vu l'avis favorable de la commission », en fait c'est l'avis favorable à la majorité puisque l'on n'a pas tous pris part au vote. Peut-être donc qu'il serait bien de préciser à chaque fois « Avis favorable à la majorité » étant donné que ce n'est pas à l'unanimité. J'aimerais bien que ce soit précisé dorénavant si c'est possible.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Par rapport à la présentation qui a été faite, il est mentionné, c'est peut-être nouveau, ce sont peut-être vos nouvelles méthodes, des extournes au niveau des stocks alors que les années passées il n'y en avait pas. Et n'ayant pas eu l'aspect bilanciel également de tout ce qui est suivi de travaux pour le quartier du Vieux Moulin qui, à priori, normalement, a été terminé, j'aimerais bien avoir plus de détails de tout ce qui est reprises sur les stocks qui ont été mentionnées dans le budget.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

Je voulais juste avoir une précision, parce que quelquefois en commission, on n'a pas toujours les documents donc il peut nous arriver de poser des questions en conseil parce qu'on a travaillé la commission après et c'est pour répondre un petit peu à Pascal pour lui expliquer comment on fait parce que quelquefois on réfléchit et on pose les questions après. Cela sert aussi à ça la commission. Et je voulais juste avoir une précision concernant d'autres budgets annexes qu'il pourrait y avoir puisque pour les budgets annexes on voit qu'on a le contrôle sur ce qui se passe dans l'avis du projet par exemple sur ce que fait l'établissement public foncier sur les acquisitions de maisons et sur les transformations à venir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de budget annexe puisque c'est géré directement par l'EPF. Donc, c'est l'EPF qui gère. Nous, on a délibéré pour des montants qui sont fixés. On a des conventions qui existent avec l'EPF mais il n'y a pas de budget annexe pour ça. En

Remarques - Observations - Interventions

fait, les recettes et dépenses de l'EPF sont comptabilisées par cet organisme et lorsque nous serons à l'échéance de la convention, le solde qui reviendrait à la commune sera pris en compte dans le budget général, il n'y a pas de budget annexe pour ça.

Prise de parole de Pierre-Yves BIGER

Donc, si je comprends bien, il y a un budget qui a été mis en place, qui a été voté du coup, et donc on n'a pas de moyen de contrôle sauf à avoir des détails de l'EPF qui pourraient nous être transmis, comment ça peut se passer ?

Parce que là je vois que sur des petits ou des plus grands budgets ou des budgets annexes il y a des contrôles, c'est super bien fait, là on a voté un budget, on a vu que pour l'école ou le Pluguff'estival les budgets peuvent s'envoler. C'est juste pour savoir si on pourrait avoir plus de précisions sur ce qui se passe.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de budget parce que ce n'est pas géré par la commune, donc en fait on a délégué à l'EPF. C'est l'EPF qui se substitue à la commune, donc il n'y a pas de budget. L'EPF se substitue à la commune pour faire des acquisitions foncières, et bien sûr qu'il suit ces acquisitions foncières, et il y aura une restitution des recettes et des dépenses puisque le foncier qu'achète l'EPF peut, en partie, être revendu ou l'EPF prendra aussi en charge une partie des démolitions des opérations que l'on a à faire. Nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments comptables de l'EPF. On sait ce qu'ils ont acheté, mais il n'y a pas d'éléments comptables à diffuser puisque cela appartient à l'EPF. Le foncier qui a été acheté par l'EPF appartient à l'EPF aujourd'hui. Ça ne rentre pas du tout dans l'immédiat dans les comptes de la collectivité.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

On aura quand même le budget de cette opération-là, à savoir les recettes et les dépenses qui ont été engagées pour ce projet-là ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors bien sûr. Déjà, dans les conventions que l'on a signées, il y a les montants pour lesquels nous avons donné pouvoir à l'EPF d'acquérir du foncier. Ensuite, quand il y aura les soldes à prendre en compte, bien sûr que ce sera délibéré par le conseil municipal à ce moment-là.

C'est la première fois que l'on travaille avec l'EPF, on n'a jamais finalisé d'opération avec eux donc je ne sais pas exactement ce qu'ils donnent comme documents. Quand ces dépenses seront prises en compte dans le budget général de l'année, il faudra qu'elles soient prises en compte dans le budget, donc on retrace ces sommes-là à un moment donné de toute façon.

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Nous n'avons pas eu de réponse à l'intervention de Nathalie.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est-à-dire ?

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Elle a posé des questions tout à l'heure, elle a pris la parole.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Sur les dépenses de l'année 2023 ? Ah, pardon. Pour les dépenses de 2023, ça fait suite aux différentes questions qui ont été posées et auxquelles on avait répondu, à savoir qu'aujourd'hui il y a un maître d'œuvre, défaillant pour être clair, qui a reçu des DGD des entreprises depuis un bon nombre de temps, et que ces DGD ne nous ont pas été transmis.

Donc, dans ces DGD, il y a un solde de travaux à financer, des révisions de prix à payer et il y a des retenues de garantie, mais qui ne rentrent pas dedans parce que les retenues de garantie ont déjà été comptabilisées. Essentiellement, on a estimé les révisions de prix et les restants dus sur les DGD et à verser pour les entreprises. Donc, c'est une estimation de dépenses qu'on pense assez large, on espère ne pas se tromper.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Vous n'avez pas répondu à ma question, je vous ai demandé le détail de vos stocks, pas le détail des dépenses. Comment vous estimez des variations de stocks sans stocks initiaux et stocks de départ ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les stocks, ils ont toujours existé puisqu'en fait les stocks sont des transferts, c'est excessivement compliqué et je ne suis pas capable de vous l'expliquer. Ces budgets ont été établis avec la trésorerie générale et ce sont des transferts entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement qui existent et qui sont sous forme de stocks.

On retrouve les 196 287 € en dépenses de fonctionnement, on les retrouve également en dépenses d'investissement et aussi dans les recettes d'investissement. C'est la comptabilité de la trésorerie générale qui nous oblige à les inscrire comme cela et c'est, je le reconnais, incompréhensible pour les élus que nous sommes, mais c'est strictement conforme aux règles comptables définies par la trésorerie générale. Ces montants de stocks, ils n'étaient pas tout à fait libellés comme cela mais ils ont toujours existé dans les budgets précédents.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

On n'a pas eu de détail de stocks, de la manière dont ça a été calculé.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Très bien. C'est noté.

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je reviens au dernier conseil où j'avais demandé des précisions justement par rapport aux DGD et la réponse qui a été apporté n'était pas complète.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est-à-dire ?

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Apparemment il y a un problème avec le maître d'œuvre, donc les DGD ne sont pas arrivés et en plus il y a aussi des révisions de prix qui n'étaient pas prises en compte. Et cela, vous ne nous en aviez pas parlé au dernier conseil.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Parce qu'on n'avait pas les DGD. Je sais toujours ce qu'on a dit. Je donne une précision complémentaire, tant qu'on n'a pas les DGD, on n'a pas les décomptes définitifs. Un DGD, c'est un décompte définitif et général.

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je sais, j'ai un peu travaillé dans le domaine.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On ne coupe pas la parole quand le maire parle, comme je ne vous la coupe pas quand vous parlez, s'il vous plaît.

Remarques-
Observation:
Intervention

Donc, un DGD, c'est le solde des travaux restant à financer et tant qu'on ne l'a pas reçu, on ne sait pas ce que l'on doit. Voilà. Donc je précise qu'il y a un solde de travaux et un solde de révision des prix qui reste à financer, qu'on a estimé.

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Sauf erreur, au dernier conseil, il avait été dit qu'il ne manquait plus qu'un DGD. Voilà, c'est tout.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi il en reste plusieurs mais bon, on ne va pas se battre pour ça. Il reste des DGD de toute façon. Y a-t-il d'autres observations sur ce dossier annexe ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « Quartier du vieux moulin » examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 30 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 03 ; abstentions : 06),

☞ **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » qui s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 398 871,18 € en section de fonctionnement,
- 356 171,18 € en section d'investissement.

Délibération n°2023-04-10

OBJET : Adoption du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 a présenté le bilan au 31 décembre 2022 du budget annexe du lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » suivant le tableau ci-dessous exprimé en milliers d'euros :

	Budget initial	Réalisations 2021	Réalisations 2022
Report de l'exercice antérieur			-82,9
RECETTES	410		356,3

Ventes de terrains	410		356,3
DEPENSES	410	82,9	95,1
Achats de terrains	72	71,8	
Études	34	11,1	7,1
Travaux	304	0	88
SOLDE de l'exercice		- 82,9	+ 261,2
SOLDE cumulé		-82,9	+ 178,3

Le budget 2023 s'équilibre en investissement à 160 507,58 € et fait apparaître un déficit de 29 753,79 €.

En fonctionnement, le budget présente un excédent de 208 045,29 €.

FUNCTIONNEMENT 2023

DEPENSES				
article		intitulé	observations	montant
002	Chap.	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		
6015	011	achats de terrain		
6045	011	achats d'études		1 000,00
605	011	achats de matériels, équipements		100 000,00
608	043	frais accessoires		-
6611	66	charges d'intérêt		
658	65	charges diverses gestion courante	rompus TVA	
6522	011	Reversement excédent		
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	29 753,79
71355	042	variation terrains aménagés	Vente de terrains	130 753,79
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	
TOTAL				261 507,58
RECETTES				
		intitulé	observations	montant
Chap.		Résultat fonctionnement reporté (excédent)		208 045,29
70		Ventes de terrains aménagés		75 597,04
77		subventions exceptionnelles		
043		Transfert de charges financières		
043		Transfert de charges gestion courante		-
042		variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
042		Variation des encours	intégration lots achevés	-
042		variation terrains aménagés	intégration lots achevés	130 753,79
75		rompus TVA	produits diverses gestion courante	-
TOTAL				414 396,12

INVESTISSEMENT 2023

INVESTISSEMENT					
001	Chap.	Résultat investissement reporté (déficit)		29 753,79	001
1641					1641
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	130 753,79	3555
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3355
					3555
			TOTAL	160 507,58	
INVESTISSEMENT					
Chap.	Résultat investissement reporté (excédent)				
16	emprunts en euros				
16	Avance BP				
040	terrains aménagés		Annulation stocks	29 753,79	
040	travaux en cours		Annulation stocks	-	
040	terrains à aménager		Annulation stocks	130 753,79	
			TOTAL	160 507,58	

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

Ce sont les mêmes observations que pour le budget précédent, il n'y a pas de détails et au niveau des stocks c'est pareil, ce sont les mêmes observations que je peux apporter.

Remi
ques
Obsci

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ok. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « résidence Jeanne BOHEC » 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 03 ; abstentions : 06),

✚ **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » tel que présenté ci-dessous :

- En section d'investissement : il s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 160 507,58 euros,
 - En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 261 507,58 euros et les recettes à 414 396,12 euros.
- La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 152 888,54 euros.

Délibération n°2023-04-11

OBJET : Présentation de l'organigramme des services de la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Avant la présentation du tableau des emplois, le conseil municipal est amené à prendre connaissance de l'organigramme actuel des services de la collectivité qui a été joint à la convocation.

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il est strictement identique à celui de l'année dernière, il y a juste quelques noms qui ont changé mais très peu. Il n'y a pas eu de changement sur l'effectif et l'organisation par rapport à l'an dernier.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Je ne sais pas si c'est ici qu'il faut que je pose la question ou dans le point qui sera abordé ultérieurement. Est-ce qu'il est prévu, dans les temps qui viennent, des mutations dans le personnel existant actuellement au niveau de la commune ? Des départs, des départs en retraite ou quelque chose d'équivalent ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, on est dans l'organigramme et il n'est pas prévu de changement d'organigramme. Par contre en effet, je vais poursuivre, il est prévu cette année un départ à la retraite à ma connaissance, même deux. J'en ai un en tête et il y en a peut-être un deuxième que j'oublie. Il s'agit de l'agent comptable qui va prendre sa retraite à partir du mois de septembre, voilà. Chez les ATSEM, il y a également un départ. D'accord. Il s'agit juste d'une information, il n'y a pas à délibérer. C'est une prise d'acte et je propose qu'on passe au point suivant.

Remarques - Observations -
Interventions

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;
VU sa présentation à la commission « finances, affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

⇒ **PREND** connaissance de l'organigramme des services de la commune tel qu'il a été joint à la convocation.

Délibération n°2023-04-12

OBJET : Service Technique de la commune : évolution d'un emploi existant suite à promotion interne.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil municipal a créé un emploi d'agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique), aujourd'hui calibré du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'agent en poste à ce jour, peut bénéficier d'une évolution de carrière par promotion interne.

La promotion interne est réservée aux fonctionnaires titulaires et permet d'accéder, en cours de carrière, à un nouveau cadre d'emplois supérieur au cadre d'emplois d'appartenance.

Au vu de sa valeur professionnelle et de son expérience professionnelle, cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2023, établie par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.

Pour autant, sa nomination au grade d'agent de maîtrise nécessite de modifier au préalable le tableau des emplois en calibrant le poste qu'il occupe actuellement jusqu'au grade d'agent de maîtrise.

Ce dossier a été présenté au comité social territorial le 29 mars 2023, lequel a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique) à temps complet au grade d'agent de maîtrise.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU délibération n° 2022-07-07 du conseil municipal en date du 07 juillet 2022 approuvant le tableau actualisé des emplois au sein du service technique de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DECIDE :**

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise,
- la suppression en parallèle, à compter du 1^{er} juillet 2023, du poste d'agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique), à temps complet, créé par délibération du 26 juin 2009, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

↳ **DECIDE** de modifier en ce sens, le tableau des emplois du service technique de la commune à compter 1^{er} juillet 2023,

↳ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Délibération n°2023-04-13

OBJET : Service communal Enfance Jeunesse Restauration : évolution d'un emploi existant suite à avancement de grade.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibérations en date du 15 décembre 2011 et du 03 juillet 2019, le conseil municipal a créé un emploi permanent de second de cuisine, aujourd'hui calibré du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise.

Au vu de sa valeur professionnelle et de son expérience professionnelle, l'agent en poste à ce jour, peut bénéficier d'une évolution de carrière par avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Pour autant, cet avancement nécessite de modifier au préalable le tableau des emplois en étendant le calibrage du poste concerné jusqu'au grade maximum du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Ce dossier a été présenté au comité social territorial le 29 mars 2023, lequel a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'emploi de second de cuisine, à temps complet, jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU délibération n° 2022-04-10 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 modifiée par délibération n° 2022-07-07 du 07 juillet 2022 approuvant le tableau actualisé des emplois au sein du service Enfance Jeunesse Restauration de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **DECIDE :**

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un poste permanent de second de cuisine, à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal,
- la suppression en parallèle, à compter du 1^{er} juillet 2023, du poste de second de cuisine, à temps complet, créé par délibérations du 15 décembre 2011 et du 3 juillet 2019, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise,

↪ **DECIDE** de modifier en ce sens, le tableau des emplois du service Enfance Jeunesse Restauration de la commune à compter 1^{er} juillet 2023,

↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois des services de la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, le conseil municipal a fixé l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe le libellé de l'emploi et les grades afférents par service ainsi que la quotité de temps de travail. Il doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la commune, mobilité et promotion des agents.

Au moment d'approuver le budget, le conseil municipal met à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les différentes évolutions adoptées au cours de la présente séance.

Présenté au dernier comité social territorial, le tableau des emplois soumis au conseil municipal est le suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Directeur(trice) général(e) des services	35 h	administrative	A	Attaché Attaché principal
Assistant(e) administratif(ve) (finances - comptabilité)	35 h	administrative	B	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (urbanisme - élections)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (assistance de direction - communication)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (ressources humaines)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière - aide sociale)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Assistant(e) administratif(ve) (services à la population - état civil - cimetière)	35 h	administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Assistant(e) administratif(ve) (communication – marchés publics)	35 h	administrative	C - B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
---	------	----------------	-------	--

SERVICES TECHNIQUES				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable des services techniques	35 h	technique	B - A	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur Ingénieur principal
Assistant(e) administratif(ve) et technique	35 h	Administrative ou technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent (voirie, VRD)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (bâtiments)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Responsable du secteur Environnement	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (jardinier)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (environnement, voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique d'entretien	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent technique polyvalent (environnement voirie mécanique)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Gardien du centre sportif et culturel	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	24 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	23 h 30	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	28 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (propreté environnement espaces verts)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent (bâtiments, informatique, réseaux)	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	21 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère}

				classe Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	30 h 30	médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico-sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU délibération n° 2022-04-10 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 modifiée par délibérations n° 2022-07-07 et n° 2022-07-10 du 07 juillet 2022 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

VU les délibérations n° 2023-04-12 et n° 2023-04-13 de la présente séance portant modification d'emplois au sein du service technique communal et du service enfance jeunesse restauration de la commune à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la présentation au comité social territorial réuni le 29 mars 2023 ;

VU la présentation à la commission « Finances, affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} juillet 2023,

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Délibération n°2023-04-15

OBJET : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2023 pour la sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Régulièrement empruntée, matin et soir par les enfants des classes maternelles (109) et élémentaires (167), accompagnés par les animateurs du périscolaire, la liaison piétonne entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry (rue Menez Izella 29700 PLUGUFFAN) permet de relier le site d'accueil périscolaire à l'école et au restaurant municipal.

Le fort dénivelé existant entre les deux sites avait nécessité en 2006 la construction de murets de soutènement réalisés en bois qui se sont fortement dégradés au fil des années.

Les travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école engagés en 2021 se terminent cette année et il est maintenant devenu indispensable et urgent de procéder à la réfection des murets afin de sécuriser le cheminement des piétons.

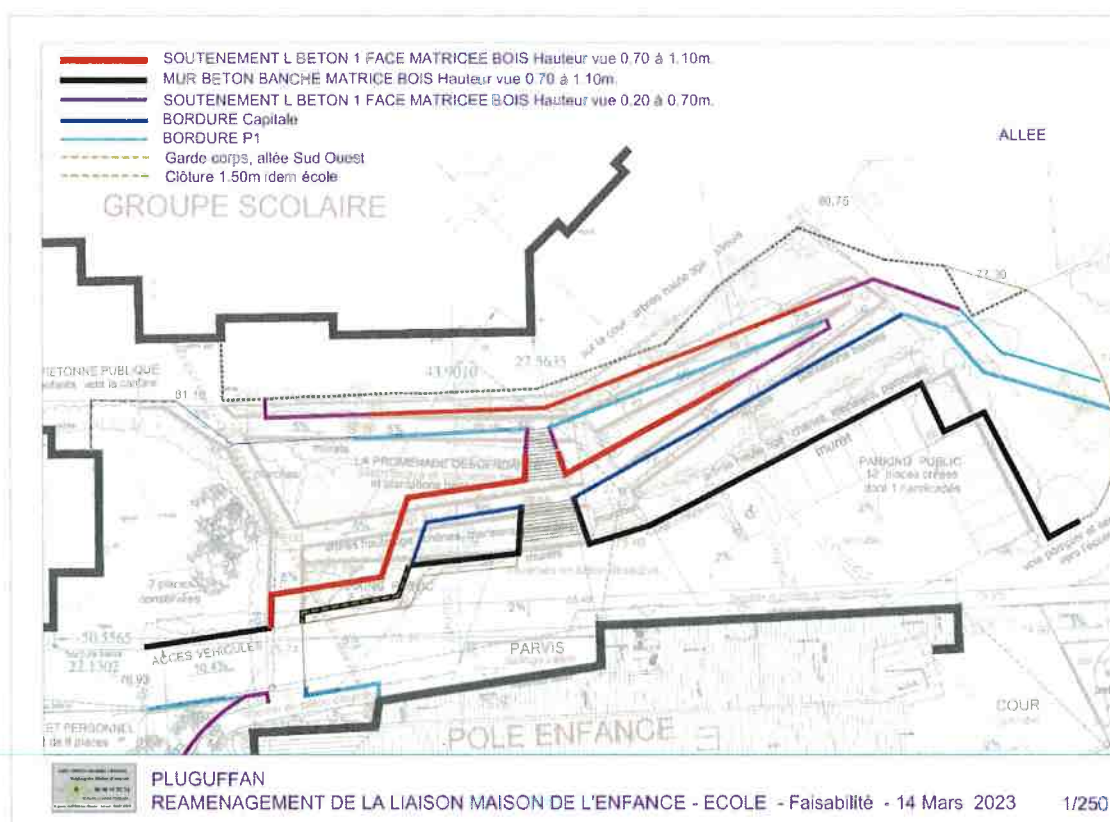
Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement de ce site, à forte déclivité, pour garantir un accès sécurisé aux personnes à mobilité réduite.



Les étapes du projet de sécurisation des circulations piétonnes se décompose comme suit :

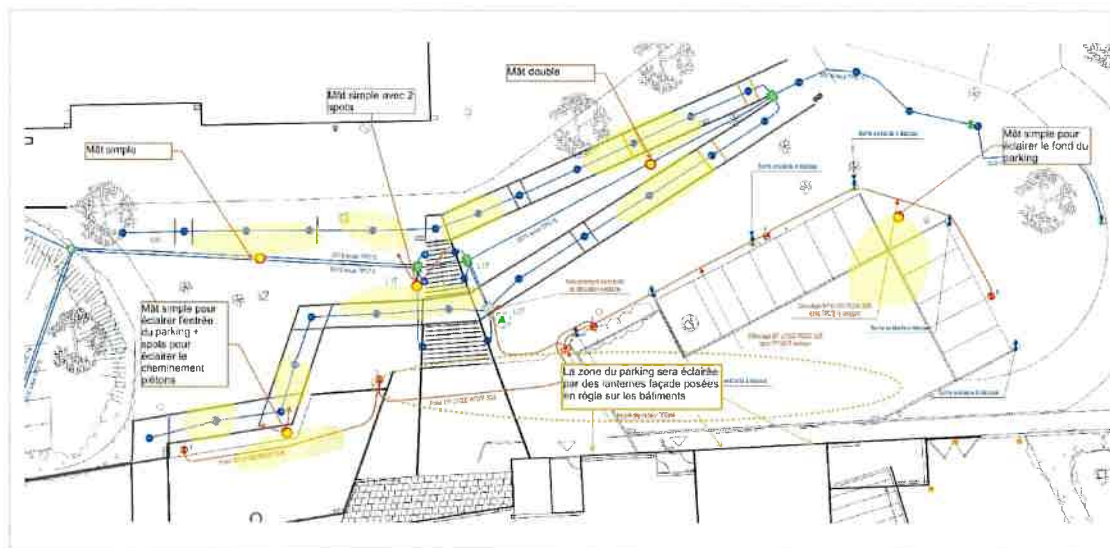
- La démolition des traverses de bois existantes
- La reconstruction de murets en béton préfabriqués sur certaines parties, en béton banché sur d'autres parties, en fonction de la faisabilité technique
- La mise en place d'un éclairage public nécessaire le matin en hiver lorsqu'il fait nuit
- La réfection des allées après reconstruction des murets
- La replantation des arbustes par les services espaces verts de la commune.

Plan de masse des travaux



Chaîne d'intégrité du document : 51 8E CD C2 91 66 32 9A D2 AA 3E C9 A3 4A 29 34
 Publiée le : 13/07/2023
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
 Document certifié conforme à l'original
<https://public.tracim.com/documentPublic/129926>

Plan de rénovation de l'éclairage public



Le montant global du projet est évalué à 213 000 € HT.

Au titre de ces travaux qui relèvent de la priorité « mise aux normes et sécurisation des équipements publics », la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2023 (dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires).

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
DSIL Opération relevant de la priorité « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »	213 000 €	50 %	106 500 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50 %	106 500 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		50 %	106 500 €
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	213 000 €

Le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Sébastien CARIOU

Micro non allumé, impossible d'entendre la question.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien, on avait dit que c'était urgent. Ceci étant, on en a parlé aussi en commission, puisqu'en fait le problème c'est qu'il y a des dates pour demander des dossiers de

subvention. Donc là, on a déjà déposé le dossier au titre de la DSIL, puisqu'il fallait répondre pour fin mars. Le dossier ne pourra être pris en compte que si on délibère comme on vient de le proposer. Ensuite, on aurait la possibilité de demander une subvention complémentaire au Département, au titre des travaux de l'année 2024. Ce qui veut dire que si l'on veut obtenir cette subvention, il faudrait attendre l'année 2024 pour réaliser les travaux.

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

Je t'ai déjà posé la question je pense. Tu as donc inscrit une demande à hauteur de 50 %, mais effectivement, tu comptais sur combien ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Qui peut le plus, peut le moins. Je sais que c'est un point qu'aime bien Xavier aussi. On a demandé 50 % parce qu'on ne sait jamais. Officiellement, dans le document que l'on reçoit, il y est indiqué que la subvention peut varier entre 20 % et 80 %. Je fais partie de la commission DETR qui analyse également ces demandes de subvention. A une époque, ils attribuaient des subventions à partir de 15 %, maintenant, ils ont réduit le nombre de dossiers et ils donnent à minima 20 %. Mais généralement, c'est entre 20 % et 30 %. Mais on peut demander 50 %, cela n'empêche pas. On s'aperçoit dans cette demande que l'on répond à trois priorités n°1 : parce que c'est une école, parce qu'on la met aux normes de sécurité et parce que c'est un bâtiment public. On répond trois fois aux critères de priorité donc on peut espérer quand même avoir un montant de subvention important. Si on a entre 20 % et 30 %, on pourra considérer que c'est déjà bien.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Tu me reconnais la qualité de spécialiste des subventions, merci pour moi. Je tiens quand même à souligner que là, nous avons adopté le budget primitif 2023. Pour votre information à tous, sur le budget primitif 2022, il était inscrit des subventions pour un montant de 1 234 000 €. Le réalisé, c'est 520 109 €. Je pense que tu es dans la réalité en demandant 50 % pour les travaux dont on vient de parler, ce qui est déjà pas mal, sans illusion, en pensant que ce sera moins.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Xavier, tu confonds deux choses. La demande de subvention c'est une chose, elle n'est pas dans le budget. Il ne faut pas confondre ce qui est dans le budget et ce qui est dans la demande de subvention. Dans le budget 2022, il y avait, de mémoire 1 270 000 € de montant de subventions qui était acquises. Mais dans le budget 2022, comme on l'avait annoncé, on avait mis la totalité des travaux de l'école, la totalité des travaux de la zone de loisirs et la totalité des subventions que l'on a obtenues à la date de l'établissement du budget qui était acquises. Ceci étant, on savait très bien que tout ne serait pas fait en 2022 et qu'une partie serait reportée en 2023. Si l'on avait bien les 1 273 000 € de subventions inscrites au budget de 2022, elles étaient acquises. Et ce qu'on n'a pas touché en 2022 vient dans le solde de subventions qui reste à toucher en 2023. Mais elles étaient bien acquises, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut mettre dans nos recettes de budget que des recettes qui sont certaines. Donc si on les avait mises, c'est qu'elles étaient certaines. Et si on a touché que 500 000 €, ce n'est pas parce qu'on avait espéré 1 300 000 €, c'est qu'il nous reste à percevoir la différence tout simplement. Il ne faut pas mélanger les choses.

Prise de parole de Magali LE BRETON

Merci de me laisser la parole. Je voulais savoir si c'est bien ce projet qui a fait l'objet d'une indemnisation d'assurance de 250 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est bien ce projet, pour lequel on a été indemnisé pour les désordres qui ont été réalisés.

Prise de parole de Magali LE BRETON

Et c'est bien 250 000 € le montant de l'indemnisation ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui

Prise de parole de Magali LE BRETON

Je m'étonne car le coût du projet est de 213 000 € et il me semblait qu'on ne pouvait pas toucher une indemnisation d'assurance supérieure au montant réel des travaux. Donc je voulais savoir si c'est bien légal et que vous êtes sûr d'être dans les clous avec ce projet.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le projet de dégradation a fait l'objet d'un recours devant le tribunal, qui nous a octroyé une indemnité. Ce recours a été validé par le tribunal en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été retenus. Cette indemnité ne nous empêche pas de demander une subvention et l'un n'empêche pas l'autre. Il n'y a rien d'illégal. Si on peut obtenir des subventions pour les travaux à réaliser, je ne vois pas pourquoi on s'en priverait. Ce sont des travaux de réfection en effet. Mais il y a d'un côté une indemnisation pour des désordres qui ont été créés et de l'autre côté, il y a des travaux que l'on doit réaliser, qui sont éligibles aux subventions. On tente notre chance et nous verrons bien.

Quand on réalise des travaux, on peut avoir des subventions publiques à hauteur de 80% du montant et il doit toujours rester 20 % à la charge de la commune. On parle bien des subventions publiques et l'indemnité qu'on a reçue n'est pas une subvention publique. C'est lié à un désordre qui a fait l'objet d'une garantie décennale et d'une indemnité.

Prise de parole de Magali LE BRETON

Donc cette indemnité ne servira pas à financer ce projet ? Car c'est pour ça qu'elle a été alloué normalement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une indemnité qui rentre dans le budget général, c'est une recette dont nous n'allons pas nous priver. Je ne vois pas pourquoi nous refuserions des recettes. L'argent que l'on reçoit arrive sur un compte de trésorerie et après cela, on en fait ce que l'on veut. Il n'est pas affecté à une opération.

Prise de parole de Nathalie CADIOU-LE BERRE

A travers l'observation de Xavier, vous avez reconnu ne pas respecter le principe d'annualité des budgets et, à travers cette observation, les comptes ne sont pas sincères. Vous avez dit ouvertement que vous ne respectez pas le principe d'annualité des budgets parce que l'année dernière vous avez provisionné la totalité des travaux qui étaient connus dès le début pour être prévus sur plusieurs années.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne ferai pas de commentaires sur cette observation, qui ne me paraît pas conforme aux règles de comptabilité publique. Je vous propose de poursuivre et de passer au vote de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2023 – conformément à la circulaire préfectorale du 16 février 2023 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant que les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics figurent dans la liste des opérations éligibles en 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DSIL ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le projet de sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry pour un montant de 213 000,00 € HT,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023, pour cette opération relevant de la priorité « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2023-04-16

OBJET : Renouvellement du projet éducatif de territoire et du plan mercredi – Période 2023-2026.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a élaboré deux premiers PEDT, en 2014-2017 puis en 2017-2020, dans un contexte d'organisation scolaire au rythme de 4,5 jours au lieu de 4 avec le mercredi matin travaillé, dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de la commune.

Puis, le décret du 27 juin 2017 ayant ouvert la possibilité d'un retour à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, le conseil municipal par délibération du 11 avril 2018 a modifié son PEDT pour intégrer :

- la sortie du dispositif de la semaine à 4,5 jours, à compter de la rentrée 2018-2019, par l'école privée Notre Dame de Grâce,
- le maintien du dispositif pour l'école publique, accompagné de quelques modifications en termes de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle.

Par délibération du 19 février 2020, à l'issue d'une concertation sur les rythmes scolaires, le conseil municipal a décidé de revenir à la semaine de 4 jours avec le mercredi libéré à l'école publique, à compter de la rentrée 2020-2021.

Un troisième PEDT assorti d'un Plan Mercredi a donc été mis en place pour la période de septembre 2020 à août 2023.

Ce document fixe les grandes orientations en matière éducative :

- favoriser le bien-être des enfants dans un cadre épanouissant
- valoriser la découverte de nouvelles pratique dans un cadre de co-éducation (école – périscolaire – extrascolaire – familles)
- favoriser le lien entre les enfants des écoles et la mairie

et matérialise la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Afin de pérenniser le partenariat développé entre les acteurs éducatifs du territoire (parents, enseignants, responsables territoriaux, éducation nationale, centre social Ulamir e Bro Glazik, CAF, SDJES, élus, associations), il est proposé d'arrêter un nouveau PEDT/Plan Mercredi pour la période 2023-2026, s'inscrivant dans la continuité de l'actuel dispositif.

Le nouveau projet, défini avec les acteurs de la communauté éducative, précise les axes du futur engagement, les contenus, le public visé, les temps concernés et la répartition générale du temps scolaire et périscolaire ainsi que son articulation avec le Plan Mercredi, les projets d'écoles, les autres activités ou dispositifs éducatifs.

Il mentionne enfin les partenaires institutionnels, associatifs, municipaux impliqués dans sa mise en œuvre, pose le cadre de ce partenariat et détaille la place des parents dans cette démarche.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R.551-13 ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion et la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2020 concernant l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2020 ;

VU le projet éducatif territorial et le Plan mercredi présentés lors de la commission enfance-jeunesse réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que la commune a signé son premier PEDT pour la période 2014-2017, renouvelé pour la période 2017-2020, puis pour la période 2020-2023 et que celui-ci prend fin au 31 août 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et social » réunie le 28 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** le dossier du projet éducatif territorial et du plan mercredi tel que présenté,

☞ **VALIDE** les orientations éducatives inscrites dans le projet,

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer conjointement avec le centre social Ulamir e Bro Glazik, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, la caisse d'allocations familiales du Finistère, la préfecture du Finistère, l'ensemble des pièces, documents et conventions à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PEDT et Plan Mercredi 2023-2026 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°2023-04-17

OBJET : Mise à disposition de locaux pour l'association Plugu Nounous.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

L'association Plugu Nounous dont le siège social est situé à PLUGUFFAN rassemble plusieurs assistantes maternelles travaillant sur la commune et accueillant de jeunes enfants 0-3 ans.

Afin de pratiquer certaines activités en collectif, l'association sollicite une mise à disposition gratuite de certains espaces de la maison de l'enfance Jules Verne, à savoir :

- la salle bleue et le matériel petite enfance dédié
- l'espace central pour l'accueil et le déchaussage des enfants
- les sanitaires.

A ce titre, il serait possible de conclure une convention de mise à disposition des espaces concernés. Les locaux seraient fournis uniquement sur les semaines scolaires, les lundis et jeudis entre 9 heures et 11 heures 45.

La convention serait conclue à compter du 1^{er} mai 2023 pour une période de 3 ans.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 28 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Plugu Nounous dans les conditions ci-dessus présentées,

- ✚ **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Délibération n°2023-04-18

OBJET : Conseil en énergie partagé : adoption de la convention d'adhésion au service piloté par le SDEF pour la période 2023-2026.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Par délibération du 4 juillet 2016, le conseil municipal a adhéré au dispositif « conseil en énergie partagé (CEP) » initié par l'ADEME, via QCD.

Le SDEF a repris ce service depuis 2018 et propose aux communes intéressées la mise à disposition d'un conseiller en énergie pour mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les missions du service CEP se composent de deux parties :

Les missions de base (obligatoires)

Elles consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique du patrimoine de la collectivité lié à ses compétences et proposer un plan de préconisations. Pour ce faire, le conseiller en énergie partagé saisit les factures d'énergies dans le logiciel de suivi énergétique, visite le patrimoine de la collectivité et réalise et présente le bilan annuel,
- Organiser des journées de sensibilisation des élus et des techniciens.

Les missions complémentaires

Chaque année, suite à la présentation du bilan énergétique, la collectivité peut choisir à partir des propositions suivantes les missions qu'elle souhaite voir réalisées :

- Etude spécifiques du CEP
 - Pré-diagnostic énergie de bâtiments,
 - Campagne de mesures dans un bâtiment,
 - Etude thermographique d'un bâtiment (prises de vues intérieures et extérieures),
 - Etude d'opportunité d'énergies renouvelables.
- Accompagnement des projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

La commune de PLUGUFFAN a adhéré au CEP par convention le 13 juillet 2018, renouvelée en 2020 pour une durée de trois ans.

Ce document étant arrivé à échéance, le SDEF propose son renouvellement pour la période 2023-2026.

Les missions proposées restent identiques.

Le montant annuel de la cotisation, fixé par délibération du comité syndical, s'élève à 0,60 € par habitant pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier de l'année est comprise entre 3 501 et 7 500 habitants.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune concernée, le SDEF facture la prestation à la commune en déduisant la part de participation prise en charge par l'EPCI, mentionnée dans la convention de l'EPCI. A titre indicatif, pour la période 2020-2022, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale participait à hauteur de 0,50 € par habitant.

Afin de garantir la continuité de la démarche engagée depuis 2018 en matière de performances énergétiques du patrimoine bâti de la commune et de réduction de l'impact de leurs coûts d'exploitation sur le budget de la commune,

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

De plus en plus de communes se tournent vers la production d'énergies renouvelables. Est-ce que vous envisagez de mobiliser le Conseil en Energie Partagée sur un tel sujet, à l'avenir ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Justement, c'est une bonne occasion de rappeler qu'ils nous accompagnent depuis la rénovation de la mairie, puisque l'objectif de la rénovation de la mairie était de réduire notre consommation énergétique, en plus d'améliorer le confort. On a d'ailleurs obtenu, à ce titre-là, des compensations importantes au titre des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), grâce à l'accompagnement que l'on avait du Conseil en Energie Partagée. Ils nous ont également accompagné pour l'école. Ils nous accompagnent pour des objectifs à moyen et long terme et bien-sûr que l'on continue de travailler avec eux. Pour ce qui est de la production d'énergie, nous en avons prévu, puisqu'il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école. Nous suivons aussi, en tant que commune, des projets sur la commune, qui ne sont pas forcément sous maîtrise d'ouvrage communale, mais on participe à l'élaboration d'un très gros projet de parc photovoltaïque sur notre commune. Je ne dévoile pas de secret puisqu'on en a déjà parlé dans la presse. C'était des communications qui ne venaient pas de nous mais du maître d'ouvrage avec qui on travaille. Le Conseil en Energie Partagée intervient et nous accompagne dans tous ces domaines-là. Quel est ce projet ? C'est un projet de la Région Bretagne, qui est pilote en matière de réduction de consommations énergétiques et de productions énergétiques, sur le site de l'aéroport. Un projet devrait se faire à court/moyen terme, il s'agit d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'aéroport. Après ça, il y a un projet beaucoup plus important de panneaux photovoltaïques à l'intérieur de l'aéroport. On cherche à développer les ombrières photovoltaïques en travaillant avec le SDEF. Ils cherchent à en mettre sur tous les parkings. Place du 19 mars, ce n'est sans doute pas possible mais on travaille sur un projet en limite de l'aéroport, sur le parking du stade par exemple, sauf que là, nous sommes limités par les problèmes de normes aéronautiques. On travaille actuellement sur des études d'ombrières photovoltaïques afin de développer le photovoltaïque sur notre commune.

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

Place du 19 mars, ce n'est sans doute pas une mauvaise idée après tout, s'il s'agissait de mettre un peu d'ombre ou de protéger de la pluie quelques commerçants qui viendraient s'installer en nombre, cela pourrait s'étudier. Autre question, dans quels délais seront réalisés ces projets ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce sont des projets qui sont assez longs à monter. Je ne peux pas vous dire. Je pense une réalisation à l'échéance de 3 ans minimum. Pour le grand projet du parc photovoltaïque de l'aéroport, cela sera beaucoup plus que ça. Les études ont commencé sérieusement. La Région est propriétaire de plusieurs aéroports en Bretagne. Ils travaillent donc sur tous les projets d'aéroports et c'est le projet de Pluguffan qui sera le premier et qui pourrait être le plus grand parc photovoltaïque de Bretagne, en attendant qu'il y en ait de plus grands qui se fassent, mais actuellement ça serait l'un des plus grands projets qui existent en Bretagne. Ils ont de la place.

Place du 19 mars, le seul problème, Ronan, pour reprendre ton objection, c'est que le jour où il y aura des ombrières photovoltaïques, elle ne pourra plus être qu'un parking et elle ne pourra plus accueillir des manifestations. Mais nous n'en sommes pas encore là, pour l'instant nous avons d'autres emplacements ou nous pourrions en faire sans que cela pose problème. Nous allons déjà avancer dans ce sens-là.

Prise de parole de Stéphane QUENTEL

Je voulais savoir si le conseil avait proposé d'assurer le décret tertiaire, la loi Elan, qui assure la réduction de consommation pour tout bâtiment de plus de 1 000 m². On se doit de faire ce décret tertiaire, je ne sais pas si nous sommes concernés ici pour certains bâtiments ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pour tout nouveau bâtiment de plus de 1 000 m². Cela fait partie des orientations, de développer tout ce qui est panneaux photovoltaïques sur toutes les toitures.

Prise de parole de Stéphane QUENTEL

On ne doit pas déclarer nos consommations sur 10 ans avec une année de référence ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si, c'est cela le projet qui est engagé. L'étude est partie avec le Conseil en Energie Partagée où nous avons une date de référence fixée. A partir de cette date, nous devons réduire d'un certain pourcentage. C'est bien ce programme-là que nous avons mis en place. Le décret tertiaire, c'est bien cela.

Il faut savoir aussi qu'il existe un cadastre solaire, qui a été mis en place par QBO. Toutes les toitures ont été répertoriées pour vérifier la meilleure exposition afin d'installer des panneaux solaires. Pour ceux qui veulent savoir si leur toiture est bien orientée, en général c'est assez simple, il faut être orienté vers le Sud, c'est déjà bien. Sinon, lorsque les personnes vont se renseigner pour mettre des panneaux solaires sur leur toiture, par exemple, à Tyneo, à l'ADIL ou même dans le service urbanisme de l'agglomération, tout le monde a accès à ce cadastre solaire, et immédiatement on peut voir sur des photos toutes les toitures qui sont bien exposées. On s'en est d'ailleurs servi pour les panneaux solaires de l'école. Je propose de passer au vote pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les modalités d'actions du CEP définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **SOLLICITE** le SDEF afin de bénéficier des prestations proposées par le CEP pour la période 2023-2026,
- ↪ **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de PLUGUFFAN au service CEP,
- ↪ **AUTORISE** le maire à conclure la convention d'adhésion au service, selon le projet annexé à la présente délibération, à compter de l'année 2023 pour une durée de trois ans,
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, les éventuels avenants à intervenir ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, les crédits nécessaires au financement des actions selon les modalités détaillées de la convention d'adhésion et/ou avenants.

Délibération n°2023-04-19

OBJET : Convention d'inscription de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée entre la commune, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le département du Finistère.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense dans chaque département des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre et VTT. Seuls les circuits respectant certains critères de qualités techniques et paysagères peuvent prétendre à ce classement.

La commune de PLUGUFFAN compte trois circuits inscrits au PDIPR du Finistère dont les plans sur fond cartographique figurent en annexe de la présente délibération.

Nom du circuit	N° du circuit (base CD29)	Maître d'ouvrage	Longueur	Pratique(s)
Le tour du bourg	PR112	Pluguffan	7 km	Pédestre
Les chemins nous racontent	PR115	Pluguffan	6,5 km	Pédestre
Tro Pluguen	PR567	Pluguffan	12 km	VTT

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, l'exercice de la compétence « Randonnée » est partagé entre les communes, maîtres d'ouvrage des itinéraires pédestre et VTT, et la communauté d'agglomération.

Les modifications du tracé effectuées récemment sur le circuit « le tour du bourg » nécessite d'assurer l'actualisation du PDIPR et la signature d'une nouvelle convention entre la commune, Quimper Bretagne Occidentale et le département dont le projet est annexé à la présente.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des compétences entre les collectivités concernant le balisage et l'entretien paysager et sécuritaire des circuits, la gestion des conventions de passage, les conditions de substitution et modifications des circuits et leur valorisation touristique.

Conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le conseil départemental, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.316-1 du code de l'environnement relatif aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 11/12/2003, 17/09/2004 et 12/10/2012 sollicitant l'inscription de trois sentiers au PDIPR du Finistère ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

➤ **ACCEPTÉ** l'inscription au PDIPR des trois circuits de randonnée tels qu'ils sont reportés sur les cartes ci-annexées :

Nom du circuit	N° du circuit (base CD29)	Maître d'ouvrage	Longueur	Pratique(s)
Le tour du bourg	PR112	Pluguffan	7 km	Pédestre
Les chemins nous racontent	PR115	Pluguffan	6,5 km	Pédestre
Tro Pluguen	PR567	Pluguffan	12 km	VTT

➤ **SOLLICITE** le département en vue de l'actualisation du PDIPR,

➤ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'inscription de sentiers au PDIPR avec la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Délibération n°2023-04-20

OBJET : Convention financière avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public, rue de Guengat.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux de remplacement, rue de Guengat, du câble existant et de bornes hors d'usage par des colonnes Linéo Nano.

Le coût de l'intervention est estimé à 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total en euros	Dont frais de suivi
Rénovation mât + lanterne	15 000,00 €	18 000,00 €	50% HT dans la limite de 1 900 € HT mât + lanterne et 100% HT au-delà du plafond (5 mâts/lanternes)	4 750,00 €	10 250,00	0,00 €
TOTAL	15 000,00 €	18 000,00 €		4 750,00 €	10 250,00	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Le conseil est invité à débattre.

Remarques –
Observations –
Interventions

Prise de parole de Catherine LE FLOC'H

Je t'en avais déjà parlé Patrick, mais tu me redonnes l'occasion d'en reparler. Le candélabre qui se trouve entre les médecins subsistants et l'église, au niveau du passage piétons, ne fonctionnait pas. Et je t'avais dit que cela était très dangereux la nuit.

Prise de parole de Patrick LE CORRE

C'est un candélabre qui rentre dans le cadre des monuments historiques, c'est une lanterne et elle a été réparée, elle fonctionne. Donc si tu vas dans le bourg avant 20h, tu verras qu'elle est réparée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il y en a même un autre, il y avait un éclairage dans le petit escalier, qui descend au foyer des jeunes et l'éclairage remarque.

Remarques -
Observations -
Interventions

Prise de parole de Ronan LE QUEAU

Puisqu'on évoque les candélabres, il y a des systèmes qui existent. Je me permets de vous soumettre l'idée, qui n'est pas de moi mais vous la connaissez peut-être. Il s'agit de mettre en œuvre, c'est l'allumage en fonction de l'usage. Ce serait quand même pas mal d'y penser et, en terme d'économies d'énergies, je pense que c'est imbattable. Cela s'amortit sur un certain temps mais je pense que ça vaut quand même le coup d'y songer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Cela fait partie des projets, en effet. Nous avons encore pas mal d'éclairages à changer, parce que nous n'avons pas de Leds partout encore. Mais ce sont des gros investissements. En éteignant très tôt comme aujourd'hui, c'est la meilleure façon de faire des économies pour ces candélabres. S'il n'y a pas d'autres observations, je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **ACCÉPTE** le programme de remplacement du câble existant et de cinq bornes, rue de Guengat,
- ↪ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,
- ↪ **VALIDE** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 10 250,00 €,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2023-04-21

OBJET : Echange de parcelles – secteur de la résidence « les filets bleus ».

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

En 2006, une opération de construction de logements locatifs, dénommée « Résidence les filets bleus », a été réalisée rue Bleun Brug, le long de la propriété des consorts [REDACTED] domiciliés [REDACTED]

A la suite des travaux, ces derniers se sont manifestés afin que les limites séparatives avec la commune soient clairement définies et qu'une régularisation foncière soit opérée.

Pour répondre à leur demande, le cabinet de géomètres experts « Cornouaille Ingénierie et Topographie » de Quimper a été mandaté pour procéder à la délimitation des propriétés.

La commune et les consorts [REDACTED] se sont entendus sur la proposition d'échange de parcelles, sans soulte, suivante :

- Cession par les consorts [REDACTED] au profit de la commune des parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 199 pour 5 m², 200 pour 3 m² et 204 pour 3 m²,
- Cession par la commune en faveur des consorts [REDACTED] des parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 202 pour 48 m² et 203 pour 43 m².

Une demande d'évaluation a été déposée le 27 mars 2023 auprès du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère.

Le conseil est invité à débattre.
Après en avoir délibéré, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **DECIDE** de procéder à l'échange de terrains avec les consorts [REDACTED] ou toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :

- Cession par les consorts [REDACTED] au profit de la commune des parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 199 pour 5 m², 200 pour 3 m² et 204 pour 3 m²,
- Cession par la commune en faveur des consorts [REDACTED] des parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 202 pour 48 m² et 203 pour 43 m².

↪ **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre,

↪ **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte notarié,

↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

OBJET : Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur les exercices 2019 à 2022.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Elaboré à partir du recensement de toutes les opérations ayant donné lieu à une écriture comptable au cours de l'année, le bilan est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs précisant notamment la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Le conseil est invité à débattre.

Remarques –
Observations -
Interventions

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je constate quand même que ma question orale écrite du dernier conseil municipal a permis de rétablir une situation, car je comprends que depuis 2019 il y aurait dû y avoir chaque année ce bilan de cessions/acquisitions.

Prise de parole de Ronan L'HER

Oui, tout à fait. Cette délibération avait lieu tous les ans jusqu'en 2018. Et c'est vrai que pour une raison toute bête, toute simple, par un oubli du remplacement DGS, en effet cette délibération n'avait pas été faite durant ces dernières années. Mais par contre elle avait bien été faite jusqu'en 2018.

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

La dernière année, il y avait quand même l'ancienne DGS qui était revenue. Elle n'est pas revenue en 2021 ?

Prise de parole de Ronan L'HER

Là c'est un petit peu...

Prise de parole de Aurélie DAUCE-BARGAIN

Non, ce n'est pas un petit peu... c'est une réflexion qui... tu dis que c'est un oubli parce que c'est un changement de DGS. Non, car si l'ancienne DGS est revenue, l'oubli n'aurait pas dû être là.

Prise de parole de Ronan L'HER

Je n'ai pas pour habitude de faire des commentaires sur le travail des agents.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je voudrais juste rappeler que pour toutes ces acquisitions et ventes, nous avons à chaque fois délibéré individuellement sur ces dossiers. Il s'agit d'une prise d'acte qui doit en effet être présentée annuellement et je ne sais même pas si c'est une obligation, c'était une habitude. Elles existaient bien de toute façon car elles étaient mises en annexe du compte administratif. En effet, cette liste n'a pas été présentée en conseil depuis plusieurs années et c'est une très bonne chose de l'avoir rappelé, car cela nous

a permis de constater que cela n'était pas fait depuis 2018. Mais cela avait bien été fait entre 2012 et 2018.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Concernant l'achat de terrain à Keridreux, il se trouve qu'il y a eu plusieurs vendeurs de terrains et si j'ai bonne mémoire, les achats se sont faits en deux fois. La dernière fois, je ne sais pas si les 5 000 m² qui sont là correspondent à l'ensemble des achats de la commune ou à des achats partiels. Je connais très bien les personnes qui ont cédé ces terrains et elles s'inquiètent de savoir pourquoi elles n'ont pas été payées des achats que la commune a effectués il y a déjà plusieurs mois.

Prise de parole de Ronan L'HER

Alors, la réponse est toute simple. En effet, les 50 948 m² mentionnés, c'est la première partie, le premier achat. Donc, à [REDACTED] comme c'est mentionné dans le tableau. Pour la deuxième partie, la vente est toujours en cours, car le notaire travaille toujours sur l'identification de l'ensemble des héritiers. Donc la vente n'est pas encore signée. Nous avons la version de l'office notarié.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Xavier, il s'agit bien de deux propriétés différentes. La propriété de 50 000 m² a bien été achetée en une seule fois et il y a une autre propriété qui n'est toujours pas acquise, donc il est normal que nous n'ayons pas payé puisque nous n'avons pas signé chez le notaire. Ils ne pourront toucher le règlement que lorsqu'ils auront signé l'acte. Non, nous n'avons pas signé d'acte sinon, nous aurions été obligés de payer. L'argent n'est pas bloqué chez le notaire et la vente n'a pas eu lieu, si nous parlons bien du même terrain. Nous passons au vote. On doit délibérer pour dire que nous avons bien présenté le document.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de toute autre observation,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article l.2241-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU sa présentation à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 29 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la commune de Pluguffan au cours des années 2019, 2020, 2021 et 2022, présenté ci-après,

↪ **DECIDE** d'annexer ce bilan aux comptes administratifs correspondants.

Année 2019

COMMUNE - ACQUISITIONS

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
18/3/2018	28/01/2019		Kernarc	4781 m ²	70 000	Lotissement Habitat
					frais d'acte : 1 898,42	
03/07/2019	18/07/2019	Aiguillon Constructions	local		frais d'acte : 6 115,49	MAM

LOTISSEMENT QUARTIER DU VIEUX MOULIN - ACQUISITIONS

Néant

COMMUNE - VENTES

Néant

LOTISSEMENT - QUARTIER DU VIEUX MOULIN - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
31/10/2016	31/07/2018	Aiguillon constructions	Terrain non bâti - rue du vieux moulin.	4857 m ²	104 000,00 (2 ^{ème} part)	Habitat
24/05/2018	28/05/2019		Rue ar stank	664 m ²	51 300,00	Habitat
24/05/2019	18/07/2019		Rue ar stank	661 m ²	51 500,00	Habitat

Année 2020

COMMUNE - ACQUISITIONS

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
03/07/2019	18/07/2019	AIGUILLON Constructions	Local hors d'air	184 m ²	39 100	Installation MAM
					livraison : 19 550,00	
24/10/2018	24/02/2020	SCI Maner Treger	Chemin Maner Treger	3793 m ²	1 896,50	Voirie
					frais d'acte : 691,08	
16/10/2014	05/06/2020	Echange Commune / La commune reçoit 1378 m ² et cède 1687 m ²			frais d'acte : 575,70	Incorporation propriété + voirie
19/02/2020	07/03/2020	adjudication	Maison 8 rue de Quimper	158 m ²	35 000,00	Aménagement centre bourg
					Frais : 4 051,18	

LOTISSEMENT QUARTIER DU VIEUX MOULIN - ACQUISITIONS

Néant

COMMUNE - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
23/10/2019	24/02/2020	Société A l'ombre des figuiers	Terrain non bâti - zone Ui - 1 chemin hent kelenneg vihan	7610 m ²	100 000	Activité économique
13/03/2019	25/07/2019		Délaissé voirie Zone N Kelarnig	1090 m ²	1 000,00	Incorporation propriété
19/02/2020	13/05/2020	SCI Lilou	Terrain en zone Uhb - rue Penkêr	1089 m ²	100 000,00	Activité économique

LOTISSEMENT - QUARTIER DU VIEUX MOULIN - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
24/05/2018	07/05/2020		Terrain non bâti - rue ar stank.	638 m ²	48 500,00	Habitat
24/05/2018	29/10/2020		Terrain non bâti - rue ar stank.	799 m ²	64 900,00	Habitat
24/05/2018	29/10/2020		Terrain non bâti - rue ar stank.	756 m ²	61 500,00	Habitat

Année 2021

COMMUNE - ACQUISITIONS

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
23/10/2019	21/10/2020		Terrains Keridreux	50948 m ²	34 582,00 Solde frais d'acte : 1 427,42	Réserve foncière sentier randonnée
18/09/2009	21/08/2021	Société Garguet Perennou	Rue Park ar Roz	930 m ²	Cession gratuite frais d'acte : 615,96	Voirie

COMMUNE - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
06/03/2021	01/10/2021		Terrain non bâti – rue des korrigans	808 m ²	56 560,00	Habitat
06/03/2021	03/12/2021		Terrain non bâti – rue des korrigans	1191 m ²	83 370,00	Habitat
06/03/2021	02/11/2021	Aiguillon Constructions	Délaissé de voirie	214 m ²	6 240,00	Habitat

Année 2022

COMMUNE - ACQUISITIONS

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
06/03/2021	02/05/2022	Département Finistère	Terrain Rue des Korrigans	2004 m ²	13 440,00	Réserve foncière (192 m ²) + voirie (1812 m ²)
					Solde frais d'acte : 1 100,00 + 1250,00	
17/2/2022	02/05/2022		Impasse du stade	77 m ²	Frais d'acte : 350,00	Voirie

LOTISSEMENT RESIDENCE JEANNE BOHEC - ACQUISITIONS

Néant

COMMUNE - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
06/03/2021	02/05/2022		Terrain non bâti – rue des korrigans	192 m ²	13 440,00	Habitat
17/02/2022	18/07/2022	Krampouz	Terrain en zone Ui	1000 m ²	15 000,00	Activité économique
06/03/2021	05/12/2022		Terrain non bâti – rue des korrigans	1 333 m ²	93 310,00	Habitat
21/10/2021	26/10/2022		Terrain – route de l'aéroport	25 734 m ²	7 720,20	Activité agricole
08/07/2021	27/10/2022		Terrain non bâti en Ui et A – Kerfueneg an dour ruz	2 649 m ²	26 061,50	Activité économique
12/12/2019	17/06/2021		Rue de Guengat	21 m ²	Cession gratuite frais d'acte : 120,00	Incorporation à propriété
17/02/2022	08/07/2022		Rue Park ar roz	16 m ²	Cession gratuite frais d'acte : 172,00	Incorporation à propriété

Page 72/73

Chaîne d'intégrité du document : 51 BE CD C2 91 66 32 9A D2 AA 3E C9 A3 4A 29 34
Publié le : 13/07/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://public.tracim.com/documentPublic/129926>



LOTISSEMENT RESIDENCE JEANNE BOHEC - VENTES

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
17/02/2022	25/10/2022	[REDACTED]	Terrain non bâti – allée Jeanne Bohec.	659 m ²	79 080,00	Habitat
17/02/2022	02/11/2022	[REDACTED]	Terrain non bâti – allée Jeanne Bohec	697 m ²	83 640,00	Habitat
17/02/2022	14/12/2022	[REDACTED]	Terrain non bâti – allée Jeanne Bohec	624 m ²	74 880,00	Habitat
17/02/2022	05/12/2022	[REDACTED]	Terrain non bâti – allée Jeanne Bohec	707 m ²	84 840,00	Habitat
17/02/2022	05/12/2022	[REDACTED]	Terrain non bâti – allée Jeanne Bohec	778 m ²	93 360,00	Habitat

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heure 48 minutes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Soumis à l'approbation des élus le 06 juillet 2023, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023, transmis aux conseillers municipaux, n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance

Ronan L'HER